

1^{er} Rapport intermédiaire de la concertation continue

HORIZEO - Plateforme énergétique bas carbone et mise en compatibilité du PLU de Saucats

Période du 6 juillet 2022 au 5 juillet 2023

Aurélie DALLÉAS de DOMINGO

Philippe BERTRAN

garante et garant désignés par la CNDP

5 juillet 2023



Sommaire

Sommaire	3
1. PRÉAMBULE.....	5
1.1. Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP.....	5
1.2. La mission des garants.....	5
2. Fiche d'identité du projet	6
2.1. Maîtrise d'ouvrage	6
2.2. Contexte du projet	6
2.3. Localisation du projet.....	6
2.4. Objectifs du projet selon la maîtrise d'ouvrage	7
2.5. Caractéristiques principales	7
2.6. Coût	8
2.7. Calendrier	8
3. Rappel des engagements pris par les responsables du projet à la suite du débat public	8
4. Actualités liées au projet et évolutions	9
4.1. Les évolutions du contexte	9
4.2. L'avancement du projet	10
5. Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	11
5.1. Le pilotage de la concertation continue	11
5.1.1. Les entretiens préparatoires des garants avec des parties prenantes	11
5.1.2. Les réunions bimensuelles maîtrise d'ouvrage - garants	11
5.1.3. Le Dispositif de participation du public	11
5.1.4. Le Guide de la concertation continue	11
5.2. Le suivi des engagements des porteurs de projet.....	12
5.2.1. Les documents mis à la disposition du public	12
5.2.2. Les réunions publiques.....	12
5.2.3. Le comité de suivi	13
5.2.4. Le site internet du projet	19
5.2.5. Les ateliers citoyens	20
5.2.6. Les permanences mobiles.....	21
5.2.7. Les rencontres avec les étudiants et les structures de formation locales	22
5.2.8. Les visites	22
5.2.9. La <i>Lettre d'information du projet Horizeo</i> et le <i>Point info Horizeo</i>	22
5.2.10. La « Boîte à questions »	23
5.2.11. La concertation Fontaine	23
5.3. L'avis des garants sur le déroulement de la concertation	25

6.	Les arguments exprimés	26
7.	La suite de la concertation continue	28
7.1.	Les prochaines étapes du projet et de la concertation	28
7.1.1.	Calendrier du projet	28
7.1.2.	Calendrier de la concertation.....	28
7.2.	Préconisation des garants sur la suite de la concertation continue	29
7.2.1.	Des synthèses grand public claires et pédagogiques	29
7.2.2.	Une attention particulière aux habitants résidant à proximité du site de projet.....	29
7.2.3.	Continuer à faire vivre l'intention de maximiser les retombées pour le territoire	29
	Liste des annexes.....	31
Annexe 1.	Lettre de mission des garants	32
Annexe 2.	Liste des membres du comité de suivi	36
Annexe 3.	Suivi des engagements des porteurs du projet	37
Annexe 4.	Suivi des préconisations des garants	55

1. PRÉAMBULE

À la suite du débat public sur le projet de plateforme énergétique bas carbone dit Horizeo sur la commune de Saucats (Gironde), mené du 9 septembre 2021 au 8 janvier 2022, Engie et Neoen ont décidé de poursuivre leur projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continuent. La Commission nationale du débat public (CNDP) a chargé Philippe Bertran et Aurélie Dalléas de Domingo de suivre, en tant que garants, cette nouvelle phase, dite de concertation continue, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n° 1 des garants, couvrant la période de juillet 2022 à fin juin 2023. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant ces douze mois et il indique les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

1.1. Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 20 novembre 2020 : saisine de la CNDP par Engie, Neoen, RTE et la commune de Saucats d'un projet de plateforme bas carbone dit Horizeo sur la commune de Saucats ;
- 2 décembre 2020 : [décision](#) de la CNDP d'organiser un débat public ;
- 13 janvier 2021 : [désignation par la CNDP de Jacques Archimbaud](#) en tant que président de la commission particulière du débat public (CPDP) sur le projet Horizeo ;
- 3 février 2021 : [désignation par la CNDP des six autres membres de la CPDP](#) ;
- 9 septembre 2021 au 8 janvier 2022 : débat public mené par Jacques Archimbaud et la commission particulière qu'il préside ;
- 9 mars 2022 : publication du compte rendu du débat public et du bilan de la présidente de la CNDP¹ ;
- 31 mai 2022 : publication de la décision des porteurs de projet ;
- 6 juillet 2022 : avis de la CNDP sur la décision des porteurs de projet ; désignation par la CNDP de Philippe Bertran et Aurélie Dalléas de Domingo comme garant et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique
- 5 juillet 2023 : Publication du rapport intermédiaire n° 1 des garants.

1.2. La mission des garants

La CNDP est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une ou plusieurs personnes neutres et indépendantes à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.), dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de leur mission, les garants veillent à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quelle que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garants s'assurent que :

- les recommandations de la CPDP et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public sont bien pris en compte ;

¹ Ces documents et les suivants sont accessibles sur le site <https://www.debatpublic.fr/horizeo-plateforme-energetique-bas-carbone-et-mise-en-compatibilite-du-plu-de-saucats-263>

- les conditions d'un dialogue entre tous les publics sont réunies et les responsables du projet apportent des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises sont transmises de manière intelligible et complète au public, puis font l'objet d'échanges.

Les garants ont reçu une lettre de mission qui spécifie les attentes de la CNDP concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet (en annexe 1).

2. Fiche d'identité du projet

2.1. Maîtrise d'ouvrage

ENGIE et la Banque des territoires pour 60 % du parc photovoltaïque ;

ENGIE pour l'électrolyseur et l'agri-énergie ;

NEOEN pour 40 % du parc photovoltaïque et pour l'unité de stockage d'énergie par batteries ;

RTE pour le raccordement au réseau électrique public.

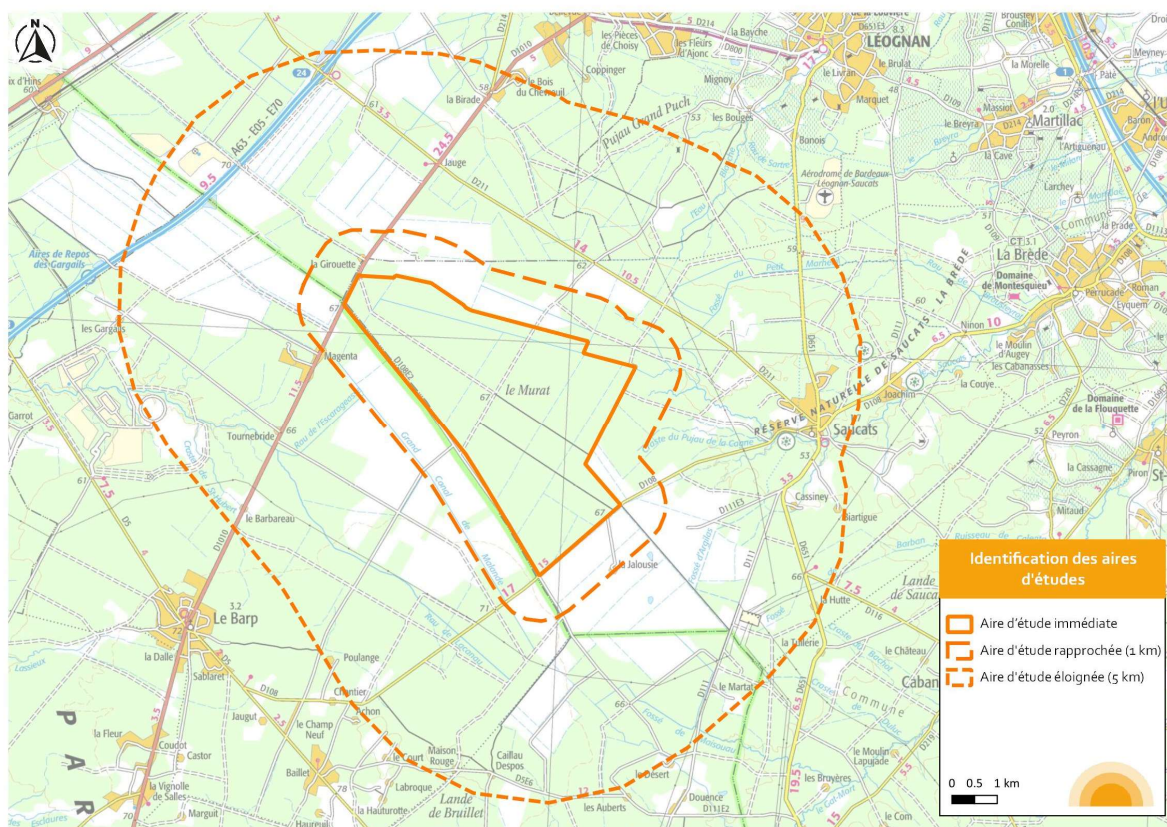
2.2. Contexte du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui prévoit une multiplication par 6 du solaire photovoltaïque entre 2017 et 2028, et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine qui fixe un objectif de 8,5 GW de puissance photovoltaïque installée en 2030.

L'étude *Futurs énergétiques 2050, Consommation et production*, publiée par RTE en octobre 2021 et actualisée par l'étude *Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035* publiée en juin 2023, conclut à l'urgence de la mobilisation en faveur des énergies renouvelables matures.

2.3. Localisation du projet

Le projet occuperait 1 000 hectares sur les 2 000 hectares d'une aire d'étude située entièrement sur le territoire de la commune de Saucats (Gironde), actuellement consacrée à la sylviculture et à des chasses privées, et représentée sur la carte ci-dessous.



Les études en cours doivent permettre de préciser l'emplacement des différentes composantes du projet à l'intérieur de la zone d'étude (« plan masse »).

2.4. Objectifs du projet selon la maîtrise d'ouvrage

L'objectif annoncé par les maîtres d'ouvrage dans le dossier de présentation publié au début de la concertation continue est de réaliser un projet au modèle économique innovant « *développé autour d'un parc photovoltaïque porteur d'un nouveau modèle industriel et économique* » reposant sur la production à grande échelle d'une électricité compétitive sans subvention, qui serait vendue directement aux clients, en dehors du cadre classique de soutien public.

2.5. Caractéristiques principales

Le projet, tel que présenté au début de la concertation continue, comprenait :

- un parc photovoltaïque occupant une surface d'environ 1 000 hectares et d'une puissance de 1 GW ;
- une unité de stockage d'énergie, composée de batteries Li-Ions, d'une puissance totale de 40 MW et une capacité de 40 MWh ;
- une zone d'agri-énergie occupant une surface maximale de 25 hectares ;
- un électrolyseur, destiné à produire de l'hydrogène « vert » à partir d'eau puisée dans la nappe phréatique et d'électricité décarbonée provenant en partie du parc photovoltaïque, occupant approximativement un hectare et d'une puissance au maximum de 10 MW.

2.6. Coût

La répartition prévisionnelle des coûts présentée au début de la concertation continue était la suivante :

- parc photovoltaïque : 650 M€
- raccordement : 80 M€
- stockage par batteries : 20 M€
- électrolyseur : 40 M€
- agri-énergie : 10 M€.

2.7. Calendrier

À la date de rédaction du présent rapport, le calendrier prévisionnel affiché par les porteurs du projet est le suivant :

- début de la construction : début 2025
- début de la mise en service : début 2026
- mise en service complète : début 2028.

3. Rappel des engagements pris par les responsables du projet à la suite du débat public

En conclusion de son compte rendu du débat public, la CPDP avait formulé diverses recommandations à l'égard des porteurs du projet.

Une première série de recommandations était destinée à assurer la continuité et qualité de la concertation : ouverture d'un espace numérique, association du public et des parties prenantes au suivi des études, concertation sur le raccordement électrique.

Les autres recommandations de la CPDP visaient à répondre aux attentes exprimées lors du débat public, notamment en matière de complétude et de qualité des études, de boisements compensateurs, de caractéristiques structurantes et de gouvernance du projet ainsi que d'impacts et de retombées pour le territoire.

Dans leur décision du 31 mai 2022, les porteurs du projet ont repris point par point ces recommandations en indiquant les engagements qu'ils prenaient pour y répondre. À la suite de cela, la CNDP a constaté, dans son avis du 6 juillet 2022, que « *dans leur rapport, les responsables du projet ont abordé tous les sujets soulevés dans le compte rendu et le bilan du débat public, répondant point par point aux questions et propositions* ».

L'engagement le plus marquant concernait l'abandon du projet de construction, en tant que composante d'Horizeo, d'un centre de données. Il convient à cet égard de rappeler que le projet initial soumis au débat public comportait la construction, autour du parc photovoltaïque, de quatre « briques » destinées à bénéficier de synergies avec le parc et entre elles : un électrolyseur, des batteries de stockage d'énergie, un centre de données et une zone d'agri-énergie. À la suite du débat public, les maîtres d'ouvrage ont annoncé leur décision de conserver le parc photovoltaïque, les batteries de stockage et la zone d'agri-énergie. En revanche, ils ont décidé de déplacer le centre de données, qui représentait un investissement de 200 M€, hors de l'aire d'étude d'Horizeo. La construction d'un centre de données à cet endroit avait, il est vrai, suscité beaucoup de critiques tout au long du débat public. La renonciation à cette partie du projet peut donc être considérée comme une concession importante faite par les maîtres d'ouvrage pour faciliter l'acceptation du projet par le public. Toutefois, les opposants au projet la voient plutôt comme une opération tactique, le centre de données n'ayant été, selon eux, inclus dans le projet initial que pour pouvoir en être retiré en donnant l'illusion de répondre ainsi aux préoccupations du public.

Quant à l'électrolyseur, la décision du 31 mai 2022 précitée annonçait l'intention des porteurs du projet d'en « *poursuivre l'étude de l'implantation et de la puissance* ».

On trouvera en annexe 3 un tableau qui met en parallèle les recommandations de la CPDP, les engagements des porteurs du projet et le suivi de ces engagements. Certains d'entre eux concernent des phases ultérieures du projet et donc ne peuvent pas encore avoir été honorés. Pour le reste, on constate dans l'ensemble que les engagements pris ont été respectés, étant entendu que plusieurs études sont encore en cours et donc que le bilan qu'on peut dresser à ce stade ne peut qu'être partiel.

Ce satisfecit global sur le suivi des engagements des porteurs du projet doit toutefois être nuancé en raison d'une lacune notable. Alors que la CPDP avait recommandé de « *rendre publiques et mettre en discussion les études sur le bilan carbone effectuées par Ginkgo21 et l'INRAE et la revue critique qui en aura été faite dès l'achèvement de cette dernière* » et que les porteurs du projet s'étaient engagés à « *mettre à la disposition du public et prévoir des temps d'échanges sur l'évaluation de l'empreinte carbone du projet, au cours de la phase de concertation post-débat public* », force est de constater qu'il n'ont fourni aucun document ou élément d'information nouveau depuis la présentation des résultats provisoires qui avait été faite sur cette question pendant le débat public.

4. Actualités liées au projet et évolutions

4.1. Les évolutions du contexte

Entre la fin du débat public et le lancement de la concertation continue, trois évolutions importantes du contexte se sont produites.

La première est la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, qui a mis en lumière la dépendance au gaz russe que l'indisponibilité d'une part importante du parc électronucléaire français pendant l'automne 2022 n'a pas permis d'amortir comme on aurait pu l'espérer.

La deuxième est l'accélération, à la suite d'un été 2022 caniculaire, de la prise de conscience du changement climatique et donc de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par une augmentation de la part des énergies décarbonées dans le mix énergétique.

La troisième est les grands incendies qui ont frappé le massif forestier des Landes de Gascogne au cours de l'été 2022.

Si les deux premières de ces évolutions apportent des arguments en faveur du projet Horizeo, l'impact de la troisième n'est pas évident. Pour tenter d'éclairer le public, les garants ont interrogé par écrit le SDIS de la Gironde sur les feux de forêt qui avaient touché des parcs photovoltaïques en demandant, pour chacun d'eux les réponses aux questions suivantes :

- L'incendie est-il :
 - parti du parc ?
 - venu de la forêt ?
 - réponse non connue
- Quelle est l'origine de l'incendie (si elle est connue) ?
- La présence du parc a-t-elle :
 - facilité la propagation du feu ?
 - retardé la propagation du feu ?
 - arrêté la propagation du feu ?
 - été sans influence sur la propagation du feu ?
 - réponse non connue
- La présence du parc a-t-elle :
 - facilité l'action des services d'incendie et de secours ? Si oui, préciser en quoi
 - gêné l'action des services d'incendie et de secours ? Si oui, préciser en quoi
 - été sans influence sur l'action des services d'incendie et de secours ?

Les garants n'ont pas reçu de réponse.

Une quatrième évolution importante du contexte est intervenue, elle, depuis le lancement de la concertation continue. Il s'agit de la promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cette loi, en son article 54, a introduit dans le code de l'urbanisme un article Art. L. 111-33 ainsi rédigé : « *Les constructions et les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire implantées sur les sols ne sont pas autorisées dans les zones forestières lorsqu'elles nécessitent un défrichement, au sens de l'article L. 341-1 du code forestier, soumis à évaluation environnementale systématique en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.* ». Il est précisé dans la loi que ce nouvel article « *s'applique aux dossiers déposés après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi* ».

Cette évolution législative a deux conséquences pour le projet Horizeo.

D'une part, elle impose aux porteurs du projet de déposer leur dossier au plus tard en mars 2024 faute de quoi il deviendrait automatiquement irrecevable.

D'autre part, il écarte toute possibilité d'une future extension du parc photovoltaïque et, plus généralement, il exclut tout autre projet de même nature dans la forêt des Landes de Gascogne. Or le débat public avait montré que l'hostilité manifestée par les opposants au projet était pour partie motivée par la crainte qu'une autorisation accordée à Horizeo constitue un précédent et ne soit donc que le début d'un remplacement massif de pins maritimes par des panneaux solaires. Du fait de la loi du 10 mars 2023, cette crainte est devenue sans fondement.

Par ailleurs, la loi du 10 mars 2023, en son article 54, a donné une définition précise des installations agrivoltaïques et prévu des dispositions particulières pour ce type d'installations. La brique « agrivoltaïsme » du projet Horizeo, si elle se concrétise, devra donc s'inscrire dans ce nouveau cadre.

4.2. L'avancement du projet

Comme indiqué plus haut, les maîtres d'ouvrage, dans leur décision consécutive au débat public, avaient annoncé leur intention de « *poursuivre l'étude de l'implantation et de la puissance de l'électrolyseur* ».

Après étude des débouchés possibles de la production d'hydrogène vert par Horizeo, ils ont finalement décidé, en mai 2023, de renoncer à cette « brique » du projet et en ont informé les parties prenantes au cours de la réunion du comité de suivi du 1^{er} juin suivant. Cette annonce a été bien accueillie compte tenu des craintes et critiques qui s'étaient manifestées à ce sujet pendant le débat public : risque incendie, nuisances résultant du transport de l'hydrogène par camions, production d'hydrogène éloignée des lieux d'utilisation potentielle.

Après l'abandon du centre de données et de l'électrolyseur, restent donc dans le projet : le parc photovoltaïque, qui en constitue l'élément principal, les batteries de stockage et la zone d'agrivoltaïsme.

S'agissant de la partie « agrivoltaïsme », Engie a annoncé avoir signé un protocole d'accord avec la coopérative agricole « La Ceinture verte » portant sur une parcelle de huit hectares exempte d'enjeux de biodiversité, située à l'extrémité nord-ouest de l'aire d'étude. Une extension au-delà de cette surface n'est pas exclue par la suite. La coopérative deviendrait propriétaire de la parcelle, dont une partie serait utilisée pour tester différentes technologies d'agrivoltaïsme avec un suivi scientifique financé par les porteurs du projet. Le reste de la parcelle serait utilisé pour du maraîchage diversifié destiné à la restauration collective locale.

Les études menées depuis le débat public ont donné lieu à des présentations par leurs auteurs et les maîtres d'ouvrage lors des différentes réunions du comité de suivi et de ses groupes de travail (cf. infra).

À partir des résultats des études sur la biodiversité et en prenant en compte les études et les prescriptions en matière de risque incendie, les maîtres d'ouvrage ont élaboré et présenté au comité de suivi un « plan enveloppe » qui fait apparaître les parcelles de l'aire d'étude sur lesquelles seraient implantées les installations d'Horizeo, des parcelles qui seraient aménagées et gérées avec pour but exclusif d'y favoriser la biodiversité, et enfin les parcelles qui resteraient exploitées par le groupement forestier propriétaire. Il en résulte que la surface occupée par des panneaux photovoltaïques serait ramenée à environ 800 ha contre 1 000 ha dans le projet initial.

À la date à laquelle est rédigé le présent rapport, les porteurs du projet n'ont pas encore arrêté leur choix quant à la technologie des panneaux photovoltaïques, en particulier entre panneaux fixes et panneaux mobiles (« trackers »). Selon les explications qu'ils ont données au comité de suivi, rien dans la littérature scientifique ne permettrait de supposer que l'utilisation de panneaux mobiles serait plus favorable à la biodiversité. À ce stade, ils seraient plutôt enclins à recourir à des panneaux fixes avec des caractéristiques d'installation (hauteur et espacement) et une gestion de la végétation favorables au fadet des laîches qui est une des principales espèces protégées présentes sur le site.

5. Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

5.1. Le pilotage de la concertation continue

5.1.1. Les entretiens préparatoires des garants avec des parties prenantes

Dès qu'ils ont été nommés, les garants ont pris contact non seulement avec les maîtres d'ouvrage mais aussi avec le maire de Saucats qu'ils ont rencontré en septembre 2022 pour évoquer les modalités de la concertation continue à venir et, tout particulièrement, la réunion de lancement (cf. infra).

Ils ont également rencontré, physiquement ou en visioconférence, les représentants de plusieurs associations et collectifs qui s'étaient montrés particulièrement actifs au cours du débat public, afin de leur expliquer ce qu'était la phase de concertation continue et de recueillir leurs attentes à cet égard. Des contacts ont ainsi eu lieu avec la SEPANSO, Horizon Forêt et Léognan en transition.

5.1.2. Les réunions bimensuelles maîtrise d'ouvrage - garants

Depuis le début du mois de septembre 2022 se tient toutes les deux semaines une réunion en visioconférence entre les garants et les maîtres d'ouvrage.

Chaque réunion donne lieu à un relevé de conclusions établi par les garants qui contient, le cas échéant, les préconisations formulées par ceux-ci au cours de la réunion (cf. infra).

5.1.3. Le Dispositif de participation du public

En tenant compte des remarques des garants, les porteurs du projet ont élaboré et mis en ligne sur leur site internet en novembre 2022 une [Note sur le Dispositif de participation du public](#) présentant les objectifs et les modalités prévues de la participation du public jusqu'à l'enquête publique.

5.1.4. Le Guide de la concertation continue

Après échanges avec les garants, une plaquette intitulée [Guide de la concertation continue](#) a été publiée et mise en ligne par les maîtres d'ouvrage en novembre 2022. Elle expose le cadre légal de la concertation continue et présente les différentes actions que les maîtres d'ouvrage avaient déjà

engagées au moment de sa publication ou se proposaient de lancer. Les garants y expliquent eux-mêmes leur rôle.

5.2. Le suivi des engagements des porteurs de projet

La mise en œuvre des engagements des porteurs du projet s'est faite à l'aide d'un certain nombre d'outils de concertation et d'information du public.

5.2.1. Les documents mis à la disposition du public

Trois documents ont été édités et mis à la disposition du public à la fois sous forme papier et sous forme électronique :

- le [Dossier de présentation du projet](#) en 19 pages,
- une plaquette intitulée [Le projet en bref](#),
- le [Guide de la concertation continue](#) précité.

Les garants avaient été consultés sur ces documents et leurs remarques avaient été prises en compte.

5.2.2. Les réunions publiques

Dans son avis du 6 juillet 2022, la CNDP avait recommandé que « *soit organisée une réunion publique à l'automne afin de présenter les enseignements du débat et le cadre de la concertation continue* ».

La réunion ainsi demandée a eu lieu le 21 novembre 2022 dans la salle de spectacle du complexe culturel et sportif « La Ruche », mise à disposition par la mairie de Saucats.

Elle avait été annoncée dans la presse quotidienne régionale, par le numéro 1 de la *Lettre d'information du projet Horizeo* envoyée par les maîtres d'ouvrage, sur le site du projet Horizeo et sur les différents supports de communication de la commune de Saucats. Les garants en ont informé par courriel les personnes qui, lors du débat public, avaient été destinataires de la lettre d'information de la CPDP.

Le nombre de places étant limité, il était demandé aux personnes désireuses d'assister à la réunion de s'inscrire préalablement. Pour celles ne pouvant pas ou ne souhaitant pas être présentes physiquement, une retransmission en visioconférence était proposée.

Il avait été annoncé que la salle serait ouverte une heure avant la réunion plénière, pour permettre des échanges informels entre le public d'une part, les maîtres d'ouvrage et leurs experts d'autre part, autour de stands thématiques.

Les quatre stands thématiques concernaient respectivement le projet en général, ses caractéristiques techniques, les études environnementales, les retombées pour le territoire. À l'issue de la réunion plénière, les participants ont eu la possibilité de prolonger la discussion et d'échanger de nouveau devant ces stands thématiques.

85 personnes ont assisté à la séance plénière dans la salle et 36 l'ont suivie en visioconférence.

Les participants se sont vu remettre trois documents :

- le dossier de présentation du projet ;
- la plaquette *Le projet en bref* ;
- le *Guide de la concertation continue* (cf. supra).

La réunion plénière a été ouverte par M. Bruno Clément, maire de Saucats. Au-delà des mots d'accueil, celui-ci a fait part de sa forte attente à l'égard du SDIS et des services de l'État, dont il souhaitait qu'ils fournissent un bilan synthétique des incendies de forêt de l'été 2022 en ce qui concerne les parcs photovoltaïques.

Mme Chantal Jouanno, présidente de la CNDP, est intervenue en visioconférence. Elle a insisté sur l'importance de la concertation continue pour l'expression, par le public, de ses attentes.

Les garants ont ensuite replacé la phase de concertation continue dans le processus d'information et de consultation du public sur les grands projets à forte incidence environnementale et ils ont expliqué leur rôle dans cette phase.

Enfin, après avoir mis en exergue les évolutions du contexte depuis le débat public (crise énergétique résultant de la guerre en Ukraine, incendies de forêt en Gironde, effets de plus en plus perceptibles du réchauffement climatique), les maîtres d'ouvrage ont présenté leur décision consécutive au débat public, leurs engagements et les différentes composantes du dispositif prévu pour la concertation continue.

La réunion plénière s'est terminée par un échange avec la salle dans ambiance courtoise qui n'a pas masqué la claire opposition au projet de certains participants. La plupart des remarques et questions formulées au cours de cette discussion ont concerné des sujets qui avaient déjà été longuement abordés lors du débat public :

- le lieu des boisements compensateurs, pour lesquels les maîtres d'ouvrage ont annoncé leur intention de lancer un appel à manifestation d'intérêt ;
- les effets climatiques du déboisement de 1 000 hectares et l'effet « îlot de chaleur » pour lesquels les maîtres d'ouvrage ont rappelé qu'ils avaient confié la réalisation d'une étude à l'INRAE ;
- l'origine géographique des panneaux photovoltaïques, ce qui a conduit les maîtres d'ouvrage à renouveler leur engagement de ne pas s'approvisionner en matériel produit dans le cadre de travail forcé (question des Ouïghours) ;
- le risque d'extension du parc photovoltaïque, que les maîtres d'ouvrage ont écarté au motif que la moitié non utilisée par Horizeo des 2 000 hectares de l'aire d'étude sera celle aux plus forts enjeux écologiques, ce qui rendrait très difficile l'obtention d'autorisations ;
- la taille du projet ;
- le risque incendie ; sur ce sujet, les maîtres d'ouvrage ont reconnu la nécessité d'un bon entretien du parc photovoltaïque pour éviter les risques de propagation.

Deux autres sujets ont donné lieu chacun à une question :

- la coexistence, sur le territoire de Saucats, entre les batteries de stockage prévues par Horizeo et celles prévues par la société Amarenco (question relevant de la compétence des pouvoirs publics) ;
- l'étude, par les maîtres d'ouvrage, du « scénario 3 » élaboré lors du débat public par l'atelier des alternatives et scénarios ; les maîtres d'ouvrage ont rappelé qu'ils restaient ouverts à l'idée d'utiliser des « trackers », comme prévu par ce scénario mais que, en revanche, ils excluaient une implantation moins dense des panneaux qui conduirait à produire moins d'électricité pour la même surface défrichée ; de même, ils ont écarté les propositions du « scénario 3 » en matière de stockage massif d'énergie électrique au motif qu'elle n'ont pas fait, selon eux, leurs preuves à une échelle industrielle.

La vidéo de la réunion a été mise en ligne assez rapidement sur le site du projet. Un compte rendu détaillé a également été mis en ligne mais près de trois mois seulement après la réunion en dépit des rappels des garants.

5.2.3. Le comité de suivi

Dans leur décision du 31 mai 2022 publiée à la suite du débat public, les maîtres d'ouvrage avaient proposé de « *mettre en œuvre un dispositif participatif* » qui pourrait comprendre notamment « *un comité de suivi à destination du public et des riverains du projet, outil de concertation et de partage privilégié pour échanger notamment sur les sujets suivants : études environnementales, implantation du projet, mesures paysagères, gestion des risques, mesures d'accompagnement et tout autre sujet d'intérêt* ».

Conformément à cette intention, les maîtres d'ouvrage ont soumis aux garants en octobre 2022 une liste de membres pressentis et un projet de note de cadrage sur la concertation continue, ce qui a conduit les garants à formuler la préconisation suivante : « *Ne pas écarter du comité de suivi certaines associations qui ont pris une part active au débat public ; donner, soit dans la note de cadrage, soit ultérieurement, des précisions sur les objectifs du comité et des groupes de travail.* »

En tenant compte de cette préconisation, les maîtres d'ouvrage ont sollicité, début novembre 2022, 49 organismes, associations et collectifs pour leur proposer de faire partie de ce comité de suivi. Trois ont décliné la proposition : l'ONF (qui se considérait comme non concerné par le projet), la SEPANSO (pour éviter de paraître cautionner le projet) et le SYSSO (qui n'a pas donné de raison). Enfin, 18 n'ont pas donné suite, sans répondre formellement.

La première réunion du comité de suivi a eu lieu le 1^{er} décembre 2022 à Bordeaux. Finalement, 28 organismes y étaient représentés.

Les maîtres d'ouvrage ont présenté un document intitulé *Charte de la participation au comité de suivi*, préalablement soumis aux garants et prenant en compte leurs demandes de modifications, notamment l'ajout d'une mention précisant que la participation au comité de suivi ne constituait pas, pour ses membres, un soutien implicite au projet. La charte décrit l'objet, la composition et le fonctionnement du comité de suivi.

Les échanges, au cours de cette première réunion, ont porté sur :

- les objectifs du comité ;
- sa composition ; une liste d'organismes pas encore contactés mais susceptibles de rejoindre le comité a été établie ;
- les thématiques de travail ;
- le fonctionnement du comité ;
- les principes évoqués dans la charte ;
- le calendrier des études ;
- les groupes de travail à mettre en place et leur calendrier ; quatre groupes de travail ont été créés portant sur :
 - o les risques,
 - o les reboisements,
 - o la biodiversité,
 - o les retombées pour le territoire.

Un compte rendu des échanges a été mis en ligne sur le site internet du projet après relecture par les participants.

Les contacts pris avec les organismes suggérés par les participants lors de la première réunion ont permis d'arrêter la liste définitive des membres du comité de suivi (en annexe 2).

Une visioconférence entre les membres du comité de suivi a eu lieu le 28 mars 2023 pour un point d'étape.

Les maîtres d'ouvrage y ont fait un point sur l'avancement du projet et des études et ont présenté leur projet d'appel à manifestation d'intérêt pour les boisements compensateurs qui avait fait l'objet d'une première discussion en groupe de travail (cf. infra).

Ils ont également présenté et soumis à discussion les évolutions envisagées pour le calendrier de la concertation.

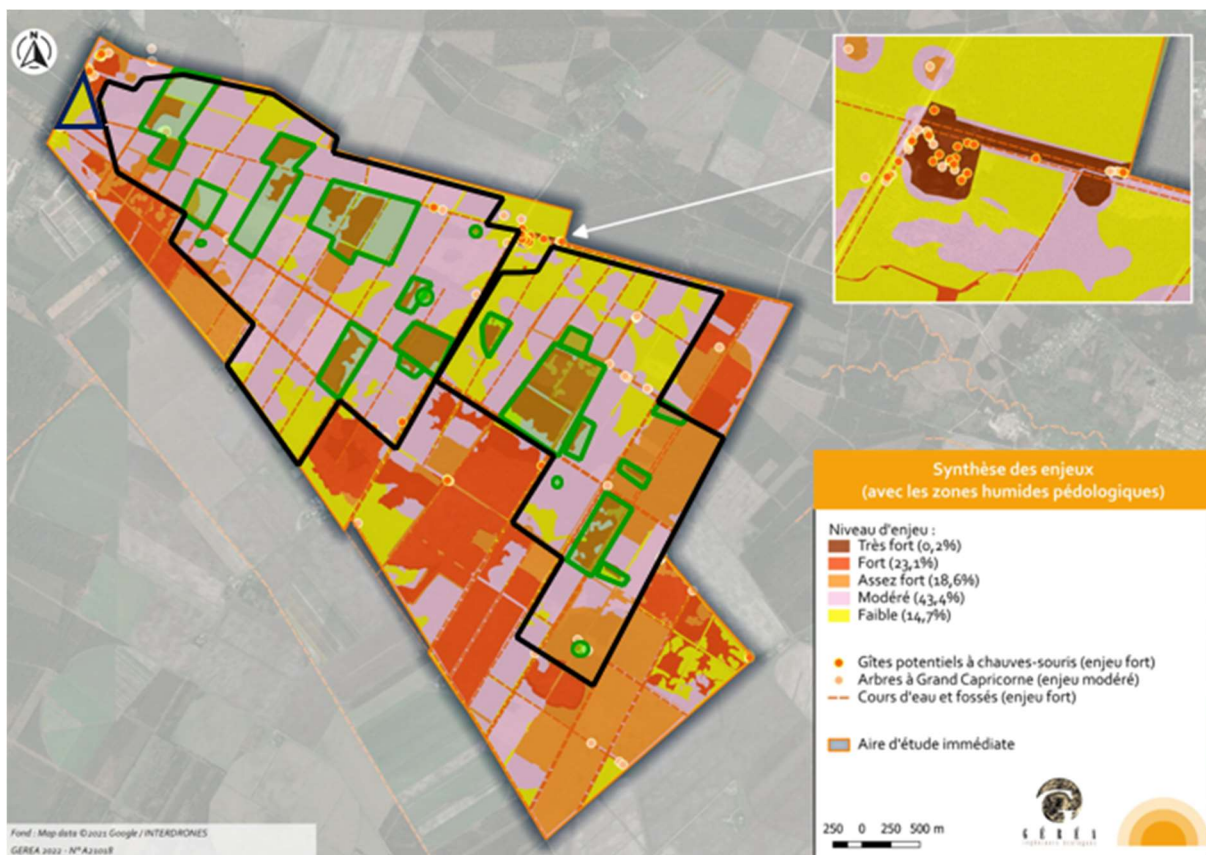
Les participants ont posé des questions sur les points suivants :

- l'impact sur Horizeo de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui venait d'être promulguée ;
- la pertinence des études sur lesquelles s'appuiera le dossier de demande d'autorisation, compte tenu du caractère atypique de l'été 2022 ;
- la hauteur et l'espacement prévus des panneaux photovoltaïques ;
- l'étude de la solution alternative proposée par certains participants au débat public et reposant sur des technologies différentes de celles prévues pour Horizeo ;
- le calendrier de sécurisation des boisements compensateurs ;
- la date à partir de laquelle seront signés les premiers contrats de vente de gré à gré d'énergie électrique ;
- la technologie et le dimensionnement des batteries de stockage.

Les maîtres d'ouvrage ont répondu sur chacun de ces points. Un participant a souligné les conclusions contradictoires auxquelles peuvent conduire les exigences en matière de protection de la biodiversité et de sécurité incendie.

Le comité de suivi s'est de nouveau réuni en format mixte (présentiel et distanciel) le 1^{er} juin 2023.

Le sujet principal abordé a été la présentation par les maîtres d'ouvrage du « plan enveloppe » du projet, reproduit ci-dessous, c'est-à-dire la délimitation des parcelles sur lesquelles seraient implantées les diverses installations d'Horizeo au sein des quelque 2 000 hectares de l'aire d'étude, et des parcelles qui seraient reprofilées dans un but exclusif de développement de la biodiversité. Les porteurs du projet ont exposé les critères, liés aux enjeux de biodiversité et à la gestion du risque incendie, qui les ont conduits à choisir ces parcelles. La discussion a porté sur les critères de choix de la technologie des panneaux, pas encore arrêtée à ce stade, de même que la hauteur et l'espacement des panneaux. En réponse à une question sur l'accès du public aux parcelles reprofilées, les maîtres d'ouvrage se sont montrés ouverts à cette idée et à la suppression de certaines clôtures existantes, en fonction des résultats des travaux de l'atelier citoyen « Paysage et cadre de vie » (cf. infra).



Les autres sujets traités au cours de cette réunion du comité de suivi ont été :

- l'abandon du projet d'électrolyseur, bien accueilli par les participants ;
- la concertation spécifique organisée par l'État sur le raccordement électrique (cf. § 5.2.11 ci-dessous), ce qui donné au représentant de la communauté de communes de Montesquieu l'occasion de redire son inquiétude devant l'existence, si le projet se fait, de deux grosses installations de stockage d'électricité sur le territoire de la communauté de communes : Horizeo et Amarenco ;
- la parcelle consacrée à l'agrivoltaïsme, notamment le partenariat conclu avec la coopérative agricole « La Ceinture verte » (cf. supra).

Le groupe de travail sur les risques s'est réuni les 11 janvier et 15 juin 2023.

La réunion du 11 janvier 2023 a été consacrée à la présentation de deux études.

La première est l'étude sur l'impact potentiel du parc photovoltaïque sur le microclimat, menée par l'INRAE à la suite d'une demande exprimée au cours du débat public. L'INRAE a exposé la méthodologie appliquée, qui s'appuie sur la comparaison des flux de chaleur et des bilans d'énergie d'une forêt de pins et d'un parc photovoltaïque proches du site d'Horizeo. Les premiers résultats n'ont pas mis en évidence d'impact significatif. Le responsable de l'étude a toutefois averti que les observations et mesures faites lors de la période estivale n'étaient pas forcément représentatives, l'été 2022 ayant été particulièrement chaud par rapport à la moyenne des années passées.

La seconde présentation a porté sur l'étude hydrogéologique conduite par Antea Group. Les responsables de l'étude ont expliqué la méthode employée et présenté les premières problématiques (notamment : où va l'eau ?) et les premiers résultats recueillis. La présence, dans le groupe de travail, de plusieurs hydrogéologues a permis un débat riche assorti de demandes de précisions techniques et de suggestions de points à examiner ou à approfondir.

À la réunion du 15 juin 2023, le responsable de l'étude INRAE sur le microclimat a fait le point sur les derniers développements de l'étude. Il en ressort que les observations faites sur une période de 11 mois incluant l'hiver et une partie du printemps 2023 ne montrent pas d'effet « îlot de chaleur » au-dessus du parc photovoltaïque. La comparaison des flux de chaleur et des bilans d'énergie de la forêt de pins et du parc photovoltaïque va se poursuivre en 2023 en y ajoutant un troisième élément : un vignoble. Des modélisations seront faites pour déterminer l'influence éventuelle de la température constatée au-dessus du parc sur celle des zones voisines, cette question étant un sujet d'inquiétude pour les viticulteurs proches du site d'Horizeo.

Au cours de cette même réunion, le cabinet Efectis, acteur global en sécurité incendie, a présenté l'étude qu'il effectue à la demande des maîtres d'ouvrage sur le risque incendie du projet Horizeo, un des buts principaux étant d'empêcher qu'un feu sur le site se propage à la forêt adjacente. À ce stade, l'étude n'a porté que sur les panneaux photovoltaïques. Elle a permis de définir des distances de séparation entre les différents îlots qui composeront le parc Horizeo. Efectis a annoncé les prochaines étapes de l'étude, en particulier le risque incendie des batteries de stockage.

Outre le risque de propagation à l'extérieur du site, la discussion a mis en lumière deux craintes de la part des participants en cas d'incendie d'une batterie de stockage : l'émanation de fumées toxiques et la pollution du sol par l'eau utilisée pour éteindre l'incendie. Sur ce dernier point, Neoen apporté des précisions sur la technologie et la conception des batteries pour réduire ces risques.

Le groupe de travail sur les reboisements s'est réuni le 12 janvier 2023 en présentiel et le 9 juin 2023 en visioconférence.

À la réunion du 12 janvier 2023, le cabinet Forestry, mandaté par les maîtres d'ouvrage, a rappelé la réglementation applicable en matière de boisements compensateurs et a présenté les principes qui

guideraient le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour identifier des parcelles susceptibles de bénéficier de boisements compensateurs.

Le SYSDAU a fait part des difficultés rencontrées par une partie de la profession viticole qui pourraient conduire à des arrachages de vigne et amener certains viticulteurs à vouloir transformer leur terrain en exploitation sylvicole. Il a également invité les maîtres d'ouvrage à se pencher sur le programme VitiREV, impulsé par la Région, pour voir si des boisements compensateurs seraient possibles en lisière de parcelles viticoles.

Le CRPF a indiqué ses deux priorités en matière de boisements compensateurs : les faire au plus près des zones défrichées et les faire de préférence sur des zones qui ne sont pas déjà sylvicoles.

Le groupe de travail a aussi évoqué la possibilité que les boisements compensateurs contribuent à l'émergence d'une filière régionale de liège.

La réunion du 9 juin 2023 a été consacrée à une présentation du projet de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt évoqué en janvier, tenant déjà compte des remarques faites par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Il a été indiqué que l'appel à manifestation d'intérêt, modifié à la suite des remarques formulées lors de la réunion du groupe de travail, serait publié si possible avant la mi-juillet 2023 et resterait ouvert jusqu'à atteinte de la surface de reboisement à laquelle se sont engagés les porteurs du projet. Ceux-ci ont fait part de discussions en cours avec les services de l'État sur la possibilité de commencer à réaliser les boisements compensateurs avant la délivrance des autorisations nécessaires à la réalisation du projet Horizeo, sans que cela préjuge de cette délivrance.

Il a été précisé que les parcelles retenues pour les boisements compensateurs feraient l'objet d'une convention tripartite entre le propriétaire du terrain, les maîtres d'ouvrage d'Horizeo et l'entreprise de travaux forestiers qui effectuera le reboisement et en assurera le suivi.

Le groupe de travail sur la biodiversité s'est réuni les 17 janvier et 6 juin 2023.

Au cours de sa première réunion, le bureau d'études GEREa mandaté par les maîtres d'ouvrage a présenté les résultats de son étude sur l'état initial de la parcelle, complétés par rapport à la version qui avait été présentée lors du débat public par les observations faites depuis lors, en particulier sur des sujets qui avaient été demandés par certains participants au débat public.

En agrégeant les différents critères d'intérêt faunistique et floristique, le bureau d'étude a établi une carte de l'aire d'étude classant les parcelles en cinq niveaux d'enjeu : fort, assez fort, modéré, faible, très faible. Le groupe de travail a demandé aux maîtres d'ouvrage de mettre ces résultats à la disposition du public en précisant les pourcentages de surfaces ressortissant à ces cinq niveaux et en expliquant la méthode conduisant à affecter tel ou tel niveau d'enjeu à une parcelle.

Les maîtres d'ouvrage ont expliqué que c'est en fonction de ces niveaux d'enjeu qu'ils choisiraient les emplacements où seraient implantées les différentes composantes du projet. Ce choix, ont-ils ajouté, sera aussi conditionné par la demande des services de l'État d'éviter que les panneaux photovoltaïques soient dispersés en un trop grand nombre de sous-ensembles, de façon à améliorer la protection contre les risques d'incendie.

Les maîtres d'ouvrage ont aussi précisé que les éventuelles compensations environnementales, imposées dans le cadre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser pourraient se faire aussi bien dans l'aire d'étude immédiate du projet que sur d'autres parties du territoire de la communauté de communes.



Groupe de travail sur la biodiversité, 17 janvier 2023

À la deuxième réunion du groupe de travail, le bureau d'études REALYS Environnement a décrit les différents types de corridors écologiques qui seraient conservés ou aménagés si le projet se réalise : corridors arborés pour les oiseaux, corridors de molinie pour favoriser le déplacement des fadets des laïches, espèce protégée sur laquelle le débat public avait particulièrement appelé l'attention, corridors écologiques associés aux fossés.

Le bureau d'études a ensuite présenté les actions prévues pour préserver la biodiversité en phases de construction et d'exploitation. Ont été ainsi détaillées les mesures d'évitement et de réduction des impacts concernant :

- le fadet des laïches (évitement des parcelles à enjeu, reprofilage de fossés, fauches adaptées, conservation de linéaires embroussaillés, etc.) ;
- les oiseaux (notamment évitement total des zones à fauvette pitchou, autre espèce protégée dont l'importance avait été soulignée lors du débat public) ;
- les amphibiens (en particulier adaptation du calendrier de travaux de construction au cycle de reproduction) ;
- les reptiles ;
- les mammifères (chauves-souris, lapins de garenne, écureuils roux) ;
- les coléoptères et odonates ;
- la flore patrimoniale protégée.

Le bureau d'études a également décrit les actions envisagées pour la gestion des zones humides qui seront incluses dans le périmètre final du projet. Il a été précisé que les parcelles qui seraient reprofilées dans un but exclusif de développement de la biodiversité couvriraient environ 200 hectares.

Ces mesures de la séquence Éviter, Réduire, Compenser n'ont pas suscité de critiques de la part des participants au groupe de travail.

Lors de la discussion qui a suivi, le représentant de la Réserve naturelle géologique de Saucats a demandé que les observations recueillies au cours de l'étude soient communiquées à l'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine et au Conservatoire botanique national Sud-Atlantique. Il a également interrogé les maîtres d'ouvrage sur les dispositions qui pourraient être prises pour pérenniser les mesures de gestion des zones humides au-delà des 40 ans d'exploitation du parc photovoltaïque.

Le **groupe de travail sur les retombées pour le territoire** s'est réuni le 16 janvier 2023.

À cette réunion du groupe de travail, les maîtres d'ouvrage ont rappelé leurs engagements pris à l'issue du débat public et appelé les participants à préciser leurs attentes et, le cas échéant, leurs priorités.

Interrogés sur le niveau d'ouverture du capital aux collectivités, ils ont répondu qu'ils ne fixaient pas de limites a priori.

Sur l'offre d'électricité verte aux riverains, ils ont indiqué qu'elle serait portée par ENGIE mais que ses modalités n'étaient pas encore définies.

Le collectif Léognan en transition a fait une présentation appelant à l'organisation, par les maîtres d'ouvrage, d'un atelier citoyen qui travaillerait sur le mix électrique et les mesures de sobriété susceptibles d'atteindre l'objectif de neutralité carbone pour la communauté de communes à l'horizon 2050.

L'association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan a précisé ses attentes quant à la mise en valeur du tronçon traversant l'emprise d'Horizeo : création d'un point d'arrêt avec eau et toilettes près de Peyon, création d'une zone pédagogique, éviter les arrivées de voitures.

Les réunions des groupes de travail du comité de suivi ont fait l'objet de comptes rendus, relus par les garants avant diffusion à l'ensemble des membres du comité puis mise en ligne sur le site internet du projet.

5.2.4. Le site internet du projet

Conformément à l'un de leurs engagements, les maîtres d'ouvrage ont mis en place un site internet consultable à l'adresse www.horizeo-saucats.fr qui a été ouvert en août 2022 et a été progressivement enrichi. Outre des documents de présentation du projet et des maîtres d'ouvrage, il donne accès à diverses ressources numériques concernant le projet lui-même mais aussi son environnement et son contexte, un outil de visualisation 360 ° de la plateforme, un *serious game* et un formulaire de contact.

En un an, ce formulaire a été utilisé 18 fois, aussi bien par des membres du grand public que par des journalistes et des entreprises souhaitant proposer leur collaboration.

Une partie du site internet est destinée à présenter le dispositif de concertation continue.

Les garants regrettent une certaine lenteur dans la mise à jour du site. Outre les délais de mise en ligne des comptes rendus de réunions, on peut par exemple remarquer qu'il s'est écoulé un mois entre l'annonce au comité de suivi de l'abandon de l'électrolyseur et la mise en ligne de cette information sur le site internet du projet.

Le site contient les documents de présentation des études qui avaient été projetés aux participants des ateliers « Études environnementales » du débat public ainsi que ceux présentés au comité de suivi et à ses groupes de travail.

5.2.5. Les ateliers citoyens

Un atelier citoyen sur le thème « Paysage et cadre de vie » a été constitué. Son animation a été confiée par les maîtres d'ouvrage au bureau d'études Encis Environnement. Son objet étant de recueillir les avis et propositions des personnes les plus concernées par l'impact visuel du parc, la publicité sur cet atelier avait été faite par du porte à porte chez 80 riverains, par des affiches et par la distribution de tracts à Saucats. Il avait été aussi annoncé sur le site internet Horizeo.

L'atelier a finalement réuni 13 habitants, tous riverains du site du projet. Ce faible nombre a déçu aussi bien les maîtres d'ouvrage que les participants. Plusieurs explications ont été avancées, notamment le porte à porte effectué à un nombre insuffisant de maisons et à une heure où beaucoup de gens sont au travail, ainsi que l'annonce d'une jauge limitée à 30 personnes et la nécessité de s'inscrire par un QR code, ce qui a pu décourager certaines personnes.

L'atelier a tenu ses deux réunions à Saucats.

La première a eu lieu le 4 avril 2023. Après une présentation des caractéristiques paysagères et environnementales du site par Encis Environnement et du contenu du projet par les maîtres d'ouvrage, les participants ont répondu oralement et par écrit à deux séries de questions, l'une sur les enjeux du territoire perçus par eux indépendamment d'Horizeo, l'autre sur leurs craintes et leurs attentes vis-à-vis du projet.

La plupart des participants ont fait ou refait part de leur opposition au projet avec des arguments déjà largement exprimés au cours du débat public :

- destruction de la forêt avec une accentuation du risque de vent, voire de tempête,
- dégradation du cadre naturel et de la biodiversité,
- crainte d'attirer d'autres industries,
- augmentation du trafic routier,
- relèvement de la nappe phréatique augmentant le risque d'inondations et créant un risque sanitaire lié à la présence de moustiques,
- augmentation de la température estivale moyenne,
- création d'un îlot de chaleur,
- risques liés à l'hydrogène,
- inquiétude face aux rayonnements électromagnétiques,
- potentielle utilisation de désherbant sous les panneaux pour limiter le couvert végétal,
- disparition des activités de chasse avec une problématique économique liée.

À cela s'est ajouté un argument nouveau : la non-conformité du projet aux dispositions imposées aux projets ultérieurs par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Interrogés sur les mesures présentées par les porteurs du projet pour limiter les impacts, les participants les ont, dans l'ensemble, considérées comme le minimum à proposer, toute solution écologique étant bonne à prendre. Des interrogations ont été exprimées sur la surface de la bande de débroussaillage périphérique et sur l'efficacité des bandes plantées sur le pourtour du projet que certains jugent insuffisante pour résister au vent et aux tempêtes. Plusieurs personnes ne se sont pas prononcées.

Les membres de l'atelier citoyen ont, à leur tour, proposé quelques mesures susceptibles de rendre le projet plus acceptable : plantation de haies brise-vent, entretien des crastes dans la zone et en aval, suppression de clôtures, création de zones de promenade.

La deuxième réunion, le 9 juin 2023, s'est tenue pour partie *in situ*. Après une présentation des principes généraux d'aménagement du site résultant des exigences en matière de préservation de la biodiversité et de protection contre le risque incendie, Encis Environnement a décrit les mesures d'intégration paysagère envisagées.

Les membres de l'atelier se sont rendus sur quatre points d'où le parc photovoltaïque serait visible : deux dans le hameau de Peyon qui est le quartier de Saucats le plus proche du site retenu pour Horizeo,

un au bord d'une des routes qui longent le site et un quatrième sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle qui traverse le site. À l'aide de photomontages, Encis Environnement a montré ce que deviendrait le paysage, vu de ces quatre points, après construction du parc photovoltaïque, dans deux hypothèses : sans mesures d'insertion paysagère et, au bout de sept à huit ans, avec les mesures d'insertion paysagère proposées.



Dotés d'une carte et d'un questionnaire, les membres de l'atelier étaient invités à faire part de leurs réactions par écrit, en répondant à quelques questions, anonymement s'ils le souhaitaient. Le faible nombre de participants ne permet pas de donner à ce test la valeur d'un sondage mais il montre bien le caractère subjectif des réponses. Ainsi, à titre d'exemple, la question : « *Que pensez-vous de l'intégration du projet dans son environnement depuis ce point de vue ?* » a reçu, pour la vue sur le projet depuis l'ouest du hameau de Peyon, les réponses suivantes : « *Les panneaux vont être visibles depuis le village, mais c'est loin* », « *Les visions les plus "moches" du projet (vision arrière des panneaux) sont les plus proches des maisons* », « *Panneaux bien trop visibles* », « *Panneaux difficilement visibles* ».

5.2.6. Les permanences mobiles

Des permanences mobiles organisées par les porteurs du projet ont eu lieu respectivement le vendredi 9 juin sur le marché de Saucats et le samedi 10 juin sur le marché de Léognan. En raison d'une pluie battante et de la présence d'un très petit nombre de commerçants, la première n'a permis de toucher quasiment personne. Il en a été heureusement différemment le lendemain grâce à des conditions météorologiques meilleures et à l'importance du marché de Léognan qui attire de nombreux visiteurs.



La préoccupation du maintien de la biodiversité, le souhait d'une offre spécifique d'électricité pour les habitants ont été plusieurs fois exprimées. Par ailleurs, 76 personnes ont répondu à un questionnaire / micro-trottoir.

5.2.7. Les rencontres avec les étudiants et les structures de formation locales

Les maîtres d'ouvrage ont proposé aux étudiants du master « Gouvernance de la transition écologique » de Sciences Po Bordeaux un « projet tutoré » sur le financement participatif du projet Horizeo.

Le sujet d'étude comprend trois volets :

- un recueil de retours d'expériences sur des financements participatifs de projets d'énergies renouvelables ;
- l'élaboration d'une proposition de financement participatif appliqué à Horizeo ;
- la manière de présenter ce projet aux cibles visées et aux habitants du territoire.

Le sujet ainsi proposé a été choisi par un groupe de trois étudiants qui ont commencé leur travail fin février 2023. La remise du document final doit avoir lieu fin 2023.

5.2.8. Les visites

Les maîtres d'ouvrage prévoient de proposer en septembre 2023 des visites de sites comportant des installations du type de celles envisagées pour Horizeo.

5.2.9. La *Lettre d'information du projet Horizeo* et le *Point info Horizeo*

Par différents canaux, les maîtres d'ouvrage ont proposé aux personnes qui souhaitent être tenues au courant de l'avancement du projet de s'abonner gratuitement à une lettre d'information, la *Lettre d'information du projet Horizeo*, envoyée par courriel.

Trois numéros ont été envoyés : le 9 novembre 2022, le 20 mars 2023 et le 3 juillet 2023.

Les abonnés reçoivent aussi le *Point info Horizeo* qui, contrairement à la Lettre, traite d'un seul sujet. Trois numéros ont été envoyés au cours de l'année. Le premier portait sur « Le dispositif de participation du public jusqu'à l'enquête publique ».

Le nombre d'abonnés fluctue entre 60 et 70.

5.2.10. La « Boîte à questions »

Destinée à recevoir les questions, suggestions, remarques, une boîte à questions est mise à la disposition du public à la mairie de Saucats depuis le lancement de la concertation. Bien que très visible, elle est restée vide depuis sa mise en place.

Une boîte de même nature est également présente lors des événements de la concertation. Elle n'a reçu que six questions ou contributions.

5.2.11. La concertation Fontaine

La concertation sur les projets d'ouvrages électriques à haute et très haute tension obéit à une procédure particulière fixée par une circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 dite « circulaire Fontaine ». Selon ce texte, la concertation doit permettre, préalablement à la dépose du dossier de demande de déclaration d'utilité publique ou d'autorisation du projet par le maître d'ouvrage :

- de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet,
- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet,

l'objectif final de la concertation étant de déterminer le fuseau de moindre impact à l'intérieur duquel sera défini le tracé ou l'emplacement de l'ouvrage.

C'est au préfet territorialement compétent qu'il appartient de définir la meilleure façon d'organiser la concertation Fontaine en fonction du contexte local comme de l'importance du projet.

Dans ce cadre, la préfecture de la Gironde a organisé une réunion à Saucats le 21 avril 2023.

À l'issue de la réunion, au cours de laquelle ont été présentés les trois tracés envisagés par RTE pour relier le site Horizeo au poste électrique de Saucats, la secrétaire générale de la préfecture a retenu le tracé central, en vert sur la carte ci-dessous, pour le soumettre à validation ministérielle.



La fin de la réunion a porté sur le projet Horizeo en lui-même. L'association Horizon Forêt a fait part de son inquiétude de voir arriver des mouvements violents si le projet est autorisé malgré son rejet par une partie des habitants. La préfecture a rappelé qu'elle est garante du respect des procédures et que, pour pouvoir voir le jour, Horizeo devra s'appuyer sur des études complètes et passer notamment l'étape du Conseil national de la protection de la nature.

Les réunions de concertation prévues par la circulaire Fontaine associent les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage. Le grand public n'y est pas convié. C'est pourquoi, dans son compte rendu du débat public sur le projet Horizeo, la commission particulière du débat public avait recommandé à RTE d'« *Organiser une ou plusieurs réunions ouvertes aux habitants et habitantes de Saucats lors de la concertation sur le raccordement (dite circulaire Fontaine), en allant au-delà des parties prenantes et des réunions prévues réglementairement* ».

En application de cette recommandation, RTE avait organisé dès le 29 novembre 2022, donc avant la réunion évoquée ci-dessus, une réunion publique sur le raccordement électrique du site. Lors de cette réunion, ouverte par le maire de Saucats, RTE avait présenté les caractéristiques physiques et techniques prévues pour le raccordement et a décrit les trois tracés envisagés, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Les questions posées par le public avaient porté sur :

- la largeur de l'emprise ;
- l'utilisation possible de l'emprise pour le passage des engins de lutte contre l'incendie ;
- l'artificialisation ou non des parcelles de terrain situées au-dessus des chambres de raccordement ;
- la possibilité qu'une liaison de raccordement longe une maison ;
- la pondération des critères humains, écologiques et financiers pour le choix du fuseau de moindre impact ;
- les interactions éventuelles avec le projet de stockage d'énergie électrique développé par la société Amarengo sur le territoire de Saucats.

5.3. L'avis des garants sur le déroulement de la concertation

Étant donné qu'il n'y a eu qu'une seule grande réunion publique, c'est principalement au sein du comité de suivi que se sont exprimées les parties prenantes, dans leur diversité. L'écoute réciproque y a été la règle. Cela a d'ailleurs été le cas dans toutes les manifestations organisées dans le cadre de la concertation continue.

Ce satisfecit qualitatif doit être tempéré sur le plan quantitatif. Bien que le public ait été invité à s'informer et à s'exprimer par toutes sortes de canaux, il s'est, à chaque fois, peu mobilisé, qu'il s'agisse de la participation aux réunions et rencontres ou de l'utilisation de supports physiques et de moyens numériques. Cela contraste avec l'effervescence qui avait marqué la phase de débat public.

On pourrait être tenté d'y voir un manque de confiance envers des moyens qui étaient mis en place par les maîtres d'ouvrage, et non plus par la CNDP. Mais il est frappant de constater que la boîte à lettres électronique garants.concertation.horizeo@garant-cndp.fr, mise en place pour permettre au public de contacter les garants notamment pour recevoir les critiques éventuelles sur les modalités de la concertation continue, n'a pas reçu le moindre message depuis sa création.

Un point auquel les garants ont accordé une particulière attention est le suivi, par les porteurs du projet, des recommandations formulées par la CNDP dans son avis du 6 juillet 2022.

<i>La CNDP recommande :</i>	Suite donnée
<i>que les responsables du projet donnent un calendrier précis de mise en œuvre des actions qu'ils ont annoncées pour la concertation continue</i>	Un "Calendrier de la concertation" et un "Guide de la concertation continue" ont été mis en ligne sur le site internet du projet en novembre 2022.
<i>que soit organisée une réunion publique à l'automne afin de présenter les enseignements du débat et le cadre de la concertation continue</i>	La réunion a eu lieu le 21 novembre 2022.
<i>que le site internet d'information sur le projet soit alimenté au plus vite</i>	Le site a commencé à être alimenté en août 2022.
<i>que les conditions dans lesquelles seront opérés les choix technologiques en matière de panneaux photovoltaïques, ce qui peut avoir un impact sur la surface, la puissance et l'implantation du projet, soient précisées</i>	Des explications ont été données sur ce point au comité de suivi le 1 ^{er} juin 2023.
<i>que s'agissant des enjeux liés au cumul des risques qui ont été globalement insuffisamment traités, les responsables de projet exposent la méthodologie qu'ils se proposent d'utiliser dans le cadre du « comité de suivi » annoncé dans leur décision</i>	Le sujet a perdu une grande part de son importance avec l'abandon du centre de données et de l'électrolyseur.
<i>que les études concernant le bilan carbone du projet, y compris la revue critique, soient rapidement mises à disposition du public</i>	Une présentation doit être faite au comité de suivi de septembre 2023.

<i>que la stratégie qui pourrait être déployée par les porteurs de projet pour faciliter l'échange et l'identification de solutions acceptables par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en matière de développement de la biodiversité sous les panneaux photovoltaïques, soit précisée ;</i>	Les porteurs du projet ont rencontré la DREAL et le SDIS à plusieurs reprises, séparément ou ensemble. Ils ont présenté au comité de suivi, le 1 ^{er} juin 2023, les critères d'implantation des composantes du projet déterminés en fonction à la fois des préconisations du SDIS et des enjeux de biodiversité.
<i>que la méthodologie envisagée pour identifier le ou les porteur(s) de projet agrivoltaïque soit détaillée</i>	Engie a annoncé au comité de suivi, le 1 ^{er} juin 2023, avoir signé un protocole d'accord avec la coopérative agricole « La Ceinture verte ».
<i>que la manière dont les responsables de projet entendent proposer aux habitants de bénéficier d'un tarif d'électricité préférentiel, ainsi que la démarche qui sera entreprise pour l'ouverture du capital de la ou des sociétés de projet soient précisées</i>	Les maîtres d'ouvrage ont fait observer que l'adjectif « préférentiel » ne figurait pas dans les engagements pris, qui consistent à « Proposer une offre verte d'électricité provenant en partie d'HORIZEO, à destination des particuliers résidant à proximité du site ».
<i>que les engagements qui pourraient être pris pour mobiliser la ressource entrepreneuriale et humaine régionale (filiale industrielle et formation) soient détaillés</i>	Voir ligne R11 du tableau de suivi des engagements des maîtres d'ouvrage qui se trouve en annexe 3.
<i>que l'ensemble de ces points fassent l'objet d'une approche transparente et participative dans le cadre de la concertation continue, dans la mesure où ils peuvent éclairer le débat sur l'opportunité du projet</i>	Le suivi de cette recommandation est tout l'objet du présent rapport.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les garants ont fait part de préconisations aux maîtres d'ouvrage dans la conduite de la concertation continue. On trouvera en annexe 4 la liste de ces préconisations et les suites qui leur ont été données.

Il ressort de tout cela que, dans l'ensemble, les porteurs du projet ont bien pris en compte les recommandations et préconisations qui leur étaient adressées.

Les réponses qu'ils ont apportées aux questions posées tant par le grand public que par les parties prenantes représentées au comité de suivi étaient dans la plupart des cas de bonne qualité. Néanmoins, il faudra attendre la prochaine réunion publique pour voir si ces réponses, les résultats d'études fournis depuis un an et les évolutions annoncées sur la teneur du projet ont modifié la perception du public sur Horizeo.

6. Les arguments exprimés

Le temps de la concertation continue n'est pas celui du débat public et donne lieu à un moins grand nombre d'interventions, de questions et de prises de position du public. Néanmoins, les différentes manifestations décrites dans le présent rapport ont permis de recueillir de nombreux avis et de constater une évolution sensible dans les arguments exprimés.

Les modifications intervenues dans le contenu du projet ont, ipso facto, fait disparaître certaines critiques. Cela concerne la suppression du centre de données, qui avait fait l'objet de nombreuses critiques, les unes sur le type de société auquel renvoyait le développement de tels centres, les autres sur les risques et nuisances que sa construction dans l'aire d'étude faisait peser : risque d'incendie, chaleur, irréversibilité.

Cela concerne également l'abandon de l'électrolyseur dont l'objet (production d'hydrogène « vert »), certes, rencontrait plutôt la faveur du public mais dont l'implantation là où elle était prévue suscitait des inquiétudes ; risque d'incendie ou d'explosion, nuisances provoquées par le passage de camions.

La suppression de ces deux « briques » du projet initial a, par ailleurs, largement réduit le fondement des craintes en matière de cumul de risques qu'avaient exprimées des membres de la communauté scientifique.

Les évolutions dans les arguments entendus ne sont pas seulement la conséquence du changement de périmètre du projet. D'autres résultent des évolutions du contexte. On peut en citer deux.

Comme on l'a vu, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a interdit, pour les dossiers déposés après mars 2024, la construction de parcs photovoltaïques dans les zones forestières lorsqu'elles nécessitent un défrichement. Les opposants au projet n'ont pas manqué de faire observer que le projet Horizeo était contraire à l'esprit de la loi. Mais dans le même temps, la loi a rendu sans fondement un autre argument souvent entendu pendant le débat public, à savoir qu'une autorisation accordée à Horizeo constituerait un précédent et serait le signal de départ d'un remplacement massif de pins maritimes par des panneaux solaires.

Autre évolution des positions résultant – du moins peut-on le penser – de celle du contexte : l'attitude vis-à-vis de l'énergie solaire. Pendant le débat public, une minorité non négligeable de participants avait contesté l'utilité de projets tels qu'Horizeo, indépendamment du site choisi, soit parce qu'il suffirait de réduire la consommation d'électricité, soit parce qu'un recours plus important à l'énergie nucléaire permettrait mieux de faire face aux besoins. Ces arguments n'ont plus été avancés depuis le début de la concertation continue.

Un autre sujet qui avait fait l'objet de critiques, d'inquiétudes et d'interrogations est l'empreinte carbone du projet. Dans son avis du 6 juillet 2022, la CNDP avait d'ailleurs recommandé « *que les études concernant le bilan carbone du projet, y compris la revue critique, soient rapidement mises à disposition du public* ». Bien que les maîtres d'ouvrage n'aient pas encore donné suite à cette recommandation, le sujet n'est pas réapparu pendant la première année de concertation continue.

Un sujet nouveau a fait son apparition : la coexistence, à quelques kilomètres de distance, de deux très importantes installations de stockage d'énergie électrique, celle d'Horizeo et celle de la société Amarenco.

Peut-être davantage que pendant le débat public, des riverains ont fait part de leur inquiétude devant le risque de vent que pourrait entraîner le défrichement de zones boisées.

Pour le reste, les arguments n'ont pas changé, qu'ils soient en faveur du projet (nécessité de développer la production d'électricité solaire) ou qu'ils traduisent une franche opposition, des craintes en l'absence de réponses précises des porteurs du projet ou en l'attente des résultats d'études en cours, ou enfin une méconnaissance ou incompréhension des réponses déjà apportées (atteinte au patrimoine commun que constitue la forêt, risque incendie, risque d'inondation, risques d'atteinte à la biodiversité, risque d'îlot de chaleur).

De même, une offre spécifique d'électricité pour les habitants du voisinage reste une attente forte.

Pour terminer, nous mentionnerons les pétitions contre le projet Horizeo. Si elles se situent en marge de la concertation continue, elles n'en sont pas moins un élément d'expression du public et méritent à ce titre d'être évoquées dans le présent rapport.

Une première pétition en ligne avait été lancée en décembre 2020, donc plusieurs mois avant le débat public, par une personne physique. Elle a connu une montée en puissance rapide en 2021 et continue à progresser à un rythme nettement moindre. Au 1^{er} juillet 2023, elle en était à 19 694 signatures.

Une deuxième pétition en ligne a été lancée le 27 novembre 2021 par l'association Horizon Forêt, créée par des habitants de Saucats pour s'opposer au projet Horizeo. Au 1^{er} juillet 2023, elle affichait 623 signatures.

Une pétition physique lancée également par l'association Horizon Forêt a été déposée à la mairie de Saucats le 3 juillet 2023. Adressée au conseil municipal, elle a été signée par 818 habitantes et habitants de la commune. Les signataires y signifient leur opposition au projet Horizeo et demandent à la municipalité d'organiser une consultation citoyenne afin que la population saucataise se prononce pour ou contre le projet.

7. La suite de la concertation continue

7.1. Les prochaines étapes du projet et de la concertation

7.1.1. Calendrier du projet

Les prochaines étapes notables du projet, telles que prévues par les maîtres d'ouvrage, sont :

- le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour les boisements compensateurs, en juillet 2023 ;
- la signature d'une convention avec l'État sur les boisements compensateurs anticipés ;
- le dépôt des demandes d'autorisation, prévu fin octobre 2023.

7.1.2. Calendrier de la concertation

Les prochaines étapes de la concertation jusqu'en octobre 2023 devraient être :

- une rencontre de proximité avec les habitants de Peyon et les autres riverains le 18 juillet ;
- trois permanences mobiles en juillet et septembre, à Saucats et à La Brède ;
- une réunion thématique avec le Syndicat viticole de Pessac-Léognan en septembre ;
- une réunion du comité de suivi en septembre ;
- une visite de site en septembre ;
- une réunion publique, dans la seconde quinzaine de septembre, pour présenter les contours du projet résultant des études et recueillir les avis du public avant le dépôt du dossier ;
- sans doute en septembre-octobre, des réunions de concertation organisées par la mairie de Saucats en vue de la mise en conformité du Plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage prévoient de poursuivre l'information du public pendant la période estivale par l'envoi et la publication sur le site internet du projet d'une série de *Point info Horizeo* (cf. supra) sur des sujets tels que :

- l'appel à manifestation d'intérêt pour les boisements compensateurs ;
- la gestion des risques ;
- la gestion de la biodiversité sur le site ;
- l'étude de l'INRAE sur le microclimat ;

- les mesures d'insertion paysagère envisagées ;
- la partie « agrivoltaïsme » du projet ;
- le présent rapport des garants.

7.2. Préconisation des garants sur la suite de la concertation continue

7.2.1. Des synthèses grand public claires et pédagogiques

L'année de concertation continue qui vient de s'écouler a été marquée par un réel engagement des maîtres d'ouvrage à faire vivre l'information et le dialogue auprès des parties prenantes et des citoyens. Toutefois, force est de constater que le grand public est resté souvent absent de la table de discussion. Il est donc probable que les grandes questions et craintes qui ont été identifiées en phase de débat public émergent à nouveau dans l'avancement du projet, notamment lors de l'enquête publique. Il est donc fondamental que les maîtres d'ouvrage soient alors en mesure de rendre compte de manière synthétique et précise des conclusions des études complémentaires réalisées.

Sans tomber dans une simplification qui ne serait pas compatible avec la complexité des sujets, il serait intéressant que les maîtres d'ouvrage produisent des contenus argumentés accessibles au grand public sur les sujets suivants :

- le bilan carbone du projet,
- la gestion de la biodiversité sur le futur site du projet,
- l'intégration du risque incendie,
- l'intégration du risque d'inondation,
- la compensation sylvicole.

7.2.2. Une attention particulière aux habitants résidant à proximité du site de projet

Les contacts ont été continus avec les habitants situés à proximité du site de projet. Centrées au départ sur les habitants du lieu-dit Peyon, les réunions proposées par les maîtres d'ouvrage, notamment l'atelier citoyen « Paysage et cadre de vie », ont permis d'identifier d'autres familles de riverains situées sur la commune du Barp.

Il convient de maintenir, voire de renforcer, un lien de proximité avec ces citoyens compte tenu de l'impact (symbolique et réel) du projet Horizéo sur leur cadre de vie. Au-delà du registre argumentaire, il convient de prendre en compte leur attachement sincère à leur lieu de vie et les craintes liées à son évolution.

Il est donc nécessaire de garder une information particulière et une écoute fine des riverains. Le traitement paysager des contours du site et l'approfondissement des questions techniques liées à la nappe phréatique seront en particulier à travailler.

7.2.3. Continuer à faire vivre l'intention de maximiser les retombées pour le territoire

Bien qu'inégale, la participation des parties prenantes aux instances proposées par les maîtres d'ouvrage a été réelle depuis le début de la concertation continue. Les instances de travail proposées semblent pertinentes au regard des attentes de ces participants. Toutefois, leur périmètre est resté limité et il conviendra de mieux appréhender dans les prochaines étapes du projet :

- la capacité à faire bénéficier les entreprises locales de la phase travaux, avec une identification des freins potentiels à leurs réponses aux consultations ; pour mémoire, dans les recommandations de la CPDP figurait celle-ci : « *que les engagements qui pourraient être pris pour mobiliser la ressource entrepreneuriale et humaine régionale (filiale industrielle et formation) soient détaillés* » ;

- l'opportunité de développement des compétences locales, en lien avec le secteur de la formation.

Enfin, il est attendu que les maîtres d'ouvrage précisent la manière dont ils entendent proposer une offre d'électricité verte aux particuliers résidant à proximité du site ainsi que la démarche qui sera entreprise pour l'ouverture du capital de la ou des sociétés de projet.

Liste des annexes

Annexe 1 : Lettre de mission des garants

Annexe 2 : Liste des membres du comité de suivi

Annexe 3 : Suivi des engagements des porteurs du projet

Annexe 4 : Suivi des préconisations des garants

ANNEXE 1. LETTRE DE MISSION DES GARANTS



La présidente

Paris, le 12 juillet 2022

Madame, monsieur,

Lors de sa séance plénière du 6 juillet 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garante et garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet Horizeo.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet comportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation de suivi sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite au débat public qui s'est tenu du 12 juillet 2021 au 31 octobre 2021, garanti par une commission particulière du débat public présidée par Jacques Archimbaud et dont vous étiez membres. Comme l'indique l'article L121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet**, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ». Par conséquent, la concertation de suivi se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation de suivi :

Le champ de la concertation de suivi est particulièrement large. Il est défini aux articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. Son objectif principal est donc le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public – le MO décidant de poursuivre son projet – et l'ouverture de l'enquête publique. **Les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés pour participer, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informés régulièrement.**

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

Votre rôle et mission de garante et garants : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul MO. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le MO.

Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenus responsables des choix des MO en matière de concertation. En revanche il vous revient d'inciter autant que possible le MO à inclure le grand public aux décisions pour un meilleur respect du droit.

Votre mission doit s'appuyer sur trois éléments clés :

- Les recommandations faites dans le compte rendu du débat public,
- Les engagements pris par les MO relatifs aux mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux du débat public (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP sur la qualité des réponses des MO et des parties prenantes rendu dans son avis n° 2022/74/HORIZEO/6

Vous avez toute latitude dans la négociation avec le MO pour l'amener à suivre les recommandations contenues dans le compte rendu et à respecter les engagements qu'il a pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation des publics. La concertation de suivi n'est pas une version dégradée du débat public, ni une simple concertation entre partie prenantes.

Il s'agit également de **définir des formes d'information et de participation qui correspondent à la durée de ce continuum** :

- clarifier pour les publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et les MO, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par les MO à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participantes et participants, être visibles et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse

mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicités par le public et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez demander aux responsables de projet et aux acteurs décisionnaires qu'ils les considèrent. Si vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Dans tous les cas, il est essentiel de rendre compte aux personnes des suites de leurs sollicitations.

La concertation continue est une **démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Enjeux de la concertation identifiés au stade de la décision CNDP

L'avis du 6 juillet 2022 identifie un certain nombre d'enjeux et de points d'attention pour la concertation de suivi.

Vous devez veiller notamment à ce que :

- les responsables du projet donnent un calendrier précis de mise en œuvre des actions qu'ils ont annoncées pour la concertation continue ;
- le site internet d'information sur le projet soit alimenté au plus vite ;
- les conditions dans lesquelles seront opérés les choix technologiques en matière de panneaux soient précisées ;
- s'agissant des enjeux liés au cumul des risques, les MO exposent la méthodologie qu'ils se proposent d'utiliser dans le cadre du « comité de suivi » annoncé dans la décision ;
- les études concernant le bilan carbone du projet, y compris la revue critique, soient rapidement mises à disposition du public ;
- la stratégie qui pourrait être déployée par les porteurs de projet pour faciliter l'échange et l'identification de solutions acceptables par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en matière de développement de la biodiversité sous les panneaux, soit précisée ;
- la méthodologie envisagée pour identifier le ou les porteur(s) de projet agrivoltaïque soit détaillée ;
- la manière dont les MO entendent étudier la possibilité pour les habitants de bénéficier d'un tarif d'électricité préférentiel, ainsi que la démarche qui sera entreprise pour l'ouverture du capital de la ou des sociétés de projet soient précisées ;
- les engagements qui pourraient être pris pour mobiliser la ressource entrepreneuriale et humaine régionale (filière industrielle et formation) soient détaillés.

Conclusions de la concertation de suivi

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation de suivi, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie

retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publient sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviés à une réunion avec la CNDP. Juliette Rohde, Marie-Liane Schützler et Salima Idriss seront vos interlocutrices au sein de l'équipe permanente de la CNDP et des échanges avec d'autres garant.e.s en charge de concertations continues pourront être organisés au cours de votre mission.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Jouanno', written over a horizontal line that tapers to the left.

Chantal JOUANNO

Aurelie Dalleas de Domingo
Philippe Bertran
Garant.e.s de la concertation de suivi jusqu'à l'enquête publique sur le projet
Horizeo

ANNEXE 2. LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI

AcclimaTerra
Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole bordelaise et de la Gironde
Agence régionale d'évaluation environnement et climat de Nouvelle-Aquitaine
Alliance forêt bois
Centre national de la propriété forestière
Centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine
CGT Nouvelle-Aquitaine / Gironde
Chambre d'agriculture de la Nouvelle-Aquitaine
Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine
Communauté de communes de Montesquieu
Commune de La Brède
Commune de Saucats
Commune du Barp
Conseil départemental de la Gironde
Conseil économique, social et environnemental régional de Nouvelle-Aquitaine
Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux
Conservatoire botanique national Sud-Atlantique
Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde
Fédération des Industries du bois de Nouvelle-Aquitaine
Horizon Forêt
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Léognan en transition
Les Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan
MEDEF Nouvelle-Aquitaine
Observ'ER
Région Nouvelle-Aquitaine
Réserve naturelle géologique de Saucats
Réserve naturelle géologique de Saucats (Association)
SAGE Vallée de la Garonne
Soren
Syndicat des énergies renouvelables
Syndicat des vins de Pessac Léognan
Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU)

ANNEXE 3. SUIVI DES ENGAGEMENTS DES PORTEURS DU PROJET

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
R1	Ouverture d'un espace numérique	Ouvrir le plus rapidement possible après la publication du compte rendu de la CPDP un site d'information sur le projet. (Un tel site pourrait, même modifié, servir ensuite de support à la concertation post débat.)	Mettre en ligne, à la date de parution du présent document, un site internet d'information sur le projet à destination du public. Ce site sera consultable à l'adresse www.horizeo-saucats.fr . Au-delà de la présentation du projet et des maîtres d'ouvrage, il proposera de multiples fonctionnalités telles que l'accès à des ressources numériques (études, rapports, comptes-rendus de rencontres publiques, bilan de concertation...), un formulaire de contact, une page de foire aux questions, ou bien des outils interactifs développés pour le débat public, tels qu'un outil de visualisation 360° de la plateforme et un <i>serious game</i> . Les modalités de ce site internet et notamment son contenu pourront évoluer en fonction des besoins liés à la concertation et à l'information ;	Le site internet de la concertation a été ouvert, sans publicité, le 28 juillet 2022. Il a commencé à être alimenté en août 2022, Les outils annoncés ont été mis en place.
R2	Association du public et des parties prenantes au suivi des études	Faire connaître les démarches entreprises en vue de l'association du public, de la société civile et du territoire au suivi et le cas échéant à la conduite des études en cours ou à venir. Selon les sujets, l'appel à participation devrait s'adresser aux organismes de protection de l'environnement, aux professionnels de la filière forestière, de l'agriculture et de la viticulture, aux organisations publiques d'expertise, aux syndicats professionnels du photovoltaïque, aux associations qui se sont exprimées sur le projet,	Mettre à la disposition du public et prévoir des temps d'échanges sur les résultats des études environnementales, notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et de l'évaluation de l'empreinte carbone du projet, au cours de la phase de concertation post-débat public. Pour cela, les Maîtres d'ouvrage s'engagent à organiser une concertation préalable à l'enquête publique, sous l'égide de garantes ou garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public.	Voir l'ensemble du présent rapport.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
		aux collectivités concernées et en particulier la Communauté de communes de Montesquieu.	<p>Ainsi, les maîtres d'ouvrage inscriront pleinement la phase de concertation dans la continuité et en cohérence avec le débat public en portant les mêmes exigences fondamentales vis-à-vis du public que celles ayant présidé au débat public organisé par la CPDP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associer l'ensemble des publics : parties prenantes politiques, associatives et économiques, les habitants de la Communauté de communes de Montesquieu, au premier rang desquels les Saucatais, dans un dispositif où la proximité constituera une dimension essentielle. - Informé en transparence et en détail sur le projet : la qualité de l'information qui sera délivrée sera ainsi une préoccupation majeure, tout comme l'accessibilité, à la fois des documents qui seront mis à disposition, et du dispositif de concertation qui sera proposé au public. Les maîtres d'ouvrage s'attacheront également à rendre compte des échanges issus des rencontres publiques pour faciliter l'accès à l'information pour toutes et tous. - Approfondir le développement du projet : après un débat public notamment porté sur l'opportunité du projet, les maîtres d'ouvrage auront à cœur de pouvoir entrer dans ses détails et questionner avec le public ses caractéristiques techniques, ses impacts, ses mesures d'accompagnement, afin de construire avec le territoire le projet le plus adapté pour une insertion la plus pertinente possible dans son environnement <p>Les maîtres d'ouvrage proposent ainsi de</p>	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<p>mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un site internet d'information sur le projet à destination du public, qui sera mis en ligne à la date de parution du présent document. Ce site sera consultable à l'adresse www.horizeo-saucats.fr. Au-delà de la présentation du projet et des maîtres d'ouvrage, il proposera de multiples fonctionnalités telles que l'accès à des ressources numériques (études, rapports, comptes rendus de rencontres publiques, bilan de concertation...), un formulaire de contact, une page de foire aux questions, ou bien des outils interactifs développés pour le débat public, tels qu'un outil de visualisation 360° de la plateforme et un serious game. Les modalités de ce site internet et notamment son contenu pourront évoluer en fonction des besoins liés à la concertation et à l'information ; • des actions d'information du public qui pourraient notamment prendre les formes suivantes : des visites du site du projet, des visites d'installations existantes, la participation à des salons pour la formation et l'emploi, des expositions itinérantes sur l'environnement du site étudié, des points de rencontres mobiles à l'occasion d'événements sur le territoire du projet, etc. ; • des temps d'échanges et d'information auprès d'un public le plus large possible, sous la forme, par exemple, de réunions publiques ou de forums d'information, à toutes les étapes clés du projet ; • un dispositif participatif adéquat pour 	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<p>associer parties prenantes et grand public à la poursuite du développement du projet. Ce dispositif participatif pourrait comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un comité de suivi à destination du public et des riverains du projet, outil de concertation et de partage privilégié pour échanger notamment sur les sujets suivants : études environnementales, implantation du projet, mesures paysagères, gestion des risques, mesures d'accompagnement et tout autre sujet d'intérêt. • des rencontres, ateliers et échanges thématiques, notamment sur les sujets suivants : reboisements, agri-énergie et agriculture, biodiversité, gestion des risques, effets microclimatiques, etc. Ces échanges pourraient associer les filières sylvicole, agricole, viticole et photovoltaïque, les associations environnementales, les associations de citoyens, les collectivités concernées, le monde universitaire et de la recherche, ainsi que toute partie prenante intéressée. 	
R3	Concertation « circulaire Fontaine »	Organiser une ou plusieurs réunions ouvertes aux habitants et habitantes de Saucats lors de la concertation sur le raccordement (dite circulaire Fontaine), en allant au-delà des parties prenantes et des réunions prévues réglementairement.	Inviter les habitants de Saucats à une réunion d'information et d'échanges sur l'aire d'étude envisagée et sur les fuseaux étudiés organisée par RTE. Le bilan de ces échanges avec le public sera porté à la connaissance des participants invités par le préfet de la Gironde à la concertation Fontaine (associations, autorités et services déconcentrés de l'État, collectivités locales, partenaires socio-économiques...).	La réunion sur le raccordement électrique ouverte à tous les habitants et habitantes de Saucats, dont la tenue a été recommandée par la CPDP a eu lieu le 29 novembre 2022.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
R5	Études	Compléter ou s'engager à compléter les études présentées au cours du débat public (cf points suivants) :		
R5.1	Incendie et explosion	Faire un inventaire et un retour d'expériences sur les incendies, incidents et accidents ayant concerné des parcs photovoltaïques en Nouvelle-Aquitaine et en France ainsi que des briques du même type que celles envisagées sur le parc.	Poursuivre la définition des mesures de prévention contre les risques d'incendies en collaboration avec les organismes compétents. Dans ce cadre, un partage des informations à disposition des porteurs de projet pourra être opéré concernant les incidents, accidents et incendies S'agissant du risque incendie, un souhait d'information concernant les retours d'expériences sur les parcs photovoltaïques en exploitation a été émis. Les maîtres d'ouvrage partageront les données dont ils disposent, mais ils ne sont ni en position ni en capacité de fournir des informations sur des installations exploitées par d'autres entreprises, et adresseront cette demande aux services compétents	<p>Une étude sur le risque incendie a été confiée au bureau d'études Efectis.</p> <p>Le plan enveloppe prend en compte les échanges avec le SDIS et les services compétents de l'Etat.</p> <p>Plusieurs présentations et échanges ont eu lieu au cours de la concertation continue : comité de suivi (1^{er} et 15 juin 2023), atelier citoyen sur le paysage (9 juin 2023)</p>
R5.2	Impact hydrologique	Compléter les études hydrologiques concernant les impacts du projet en tenant compte des périodes de hautes et de basses eaux, des effets de pollution des eaux en aval liés à leur ruissellement sur les terres agricoles ou artificialisées	<p>Réaliser les études qui permettront d'évaluer le plus finement possible les enjeux liés au projet et de prévoir des mesures adéquates en conséquence.</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant le risque « inondation », les maîtres d'ouvrage confirment leur engagement visant à ne pas accroître le risque existant et à réaliser les mesures et travaux qui s'avèreraient nécessaires à la prévention et à la maîtrise de ce risque. Pour cela, le bureau d'étude Antea Group réalise une étude hydrogéologique et hydraulique, ayant pour objectifs de quantifier 	<p>Une étude, encore en cours, a été confiée à Antea Group.</p> <p>Des forages ont été réalisés sur le site</p> <p>Des campagnes de relevés de hauteur de nappe ont été réalisés sur site et aux alentours.</p> <p>Des jauges ont été installées pour mesurer la hauteur d'eau dans les cours d'eau</p>

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			les impacts du projet sur la nappe et sur les eaux superficielles, évaluer les possibilités de pompage dans la nappe du plio-quaternaire, proposer des mesures.	Les résultats de ces études ont été communiqués au groupe de travail « Risques » du comité de suivi.
R5.3	Cumul des risques	Produire une vision globale de site des cumuls de risques, du stade de la conception des équipements jusqu'aux dispositifs de sécurité	Traiter l'ensemble des risques de façon globale, en considérant toutes les activités qui constitueront HORIZEO.	Groupe de travail « Risques » le 11 janvier 2023 et le 15 juin 2023 : des résultats ont été partagés concernant le risque inondation, le risque incendie, les effets potentiels du projet sur le microclimat. L'abandon du centre de données et de l'électrolyseur a réduit la portée de la recommandation initiale de la CPDP.
R5.4	Climat local	Étudier les impacts possibles du projet sur le climat local : îlot de chaleur, ennuagement, modification de l'aérologie, baisse de la résistance aux tempêtes.	Réaliser les études qui permettront d'évaluer le plus finement possible les enjeux liés au projet et de prévoir des mesures adéquates en conséquence, sur le climat local : deux études ont été engagées pour étudier l'effet d'un parc photovoltaïque tel qu'envisagé dans le projet HORIZEO, sur les températures locales. La première, confiée à Météo France, consistera à modéliser l'effet d'un parc photovoltaïque en utilisant des données existantes. La seconde, assurée par l'INRAE et prévue sur un calendrier plus long, prendra en compte des mesures effectuées spécifiquement sur un parc existant afin notamment de les comparer à des mesures effectuées en milieu forestier.	Étude lancée en avril 2022 et encore en cours sur les flux de chaleur. Partage de résultats avec le comité de suivi et ses groupes de travail (janvier 2023 et juin 2023).
R5.5	Prévention des risques	Envisager la préparation des populations riveraines à la survenue d'accidents majeurs.	Traiter l'ensemble des risques de façon globale, en considérant toutes les activités qui	Le comité de suivi a traité à plusieurs reprises de la question des risques et a

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
		Prévoir l'association des populations et des collectivités à un dispositif permanent de suivi de la sécurité sur le site et sur le territoire et dans ce cadre envisager des scénarios de préparation à la survenue d'accidents majeurs.	constitueront HORIZEO. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage rappellent leur ouverture et leur volonté à coopérer avec le territoire dans le cadre de toute démarche de coordination territoriale ou de prévention en matière de cumul des risques. Enfin, le sujet de la gestion des risques pourrait être un des sujets traités dans le cadre du « comité de suivi » que les maîtres d'ouvrage souhaitent mettre en place.	créé en son sein un groupe de travail « Risques ».
R5.6	Retour d'expérience	Effectuer et partager le retour d'expérience sur les équipements de même nature que ceux envisagés dans le cadre du projet Horizeo et exploités par les maîtres d'ouvrage.	Proposer des visites de sites et d'équipements existants au cours de la phase de concertation à venir. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage mettront à disposition toute information en leur possession qui sera jugée nécessaire pour répondre aux questionnements des riverains et des parties prenantes. Ces informations pourront être apportées et diffusées via le site internet du projet et/ou lors des temps d'échanges qui seront organisés tout au long de la concertation.	Une visite de site est envisagée en septembre 2023.
R5.7	Effet sur le foncier	Engager une étude sur les effets des équipements du projet, sur l'assurabilité des biens publics et privés, sur la valeur du foncier et de l'immobilier.	Mettre en œuvre des études et mesures supplémentaires sur les effets des équipements du projet, sur l'assurabilité des biens publics et privés, sur la valeur du foncier et de l'immobilier. Cette étude pourrait être confiée à un notaire.	Les maîtres d'ouvrage ont fait réaliser une étude sur les effets du projet Horizeo sur l'assurabilité des biens publics et privés, sur la valeur du foncier et de l'immobilier. Ils prévoient d'en publier les résultats sous forme d'article dans la <i>Lettre d'information</i> .
R5.8	Vision territoriale	Compte tenu des observations faites sur le cumul des risques liés au projet avec ceux d'ores et déjà présents à l'échelle du territoire, la commission invite les maîtres d'ouvrage à participer à la démarche de la Communauté de	Rappeler l'ouverture des porteurs de projet et leur volonté à coopérer avec le territoire dans le cadre de toute démarche de coordination	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
		communes de Montesquieu visant à établir un inventaire et une coordination territoriale en la matière.	territoriale ou de prévention en matière de cumul des risques.	
R5.9	Biodiversité	<p>Compléter ou s'engager à compléter les études sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'extension du périmètre d'établissement de l'état initial à 5 km autour du site. - Le degré possible d'évitement des impacts biodiversité au regard des autres critères nécessairement pris en compte dans l'établissement du plan masse (risques incendie ou inondation par exemple). - La prise en compte des incidences cumulées du point de vue du dérangement des milieux (par exemple pour la faune au sol) pour les phases chantier, fonctionnement, démantèlement et pour toutes les installations y compris le dispositif de clôture. - L'installation de panneaux plus favorables à la biodiversité. - Le respect de l'objectif de neutralité écologique ou de « zéro perte de biodiversité » à travers la définition claire d'un programme de compensations environnementales. - Les effets éventuels de la plateforme : <ul style="list-style-type: none"> • Sur la qualité de l'eau potable. • Sur la pollution des sols par le choix des matériaux pour les pieux. - Les améliorations possibles du projet en matière de paysage. 	<p>Confirmer que les aires d'études sont proportionnées aux enjeux identifiés et pour certaines sur un périmètre de 5 km autour du site. L'étendue des aires d'études a été définie pour répondre aux enjeux environnementaux vis-à-vis d'un tel projet. L'aire d'étude éloignée (5 km), principalement utilisée pour l'étude du paysage, sera aussi utilisée pour l'étude des zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) et pour la définition des trames vertes et bleues autour du site. Concernant les inventaires, des compléments relatifs aux orthoptères vont être organisés cette année sur l'aire d'étude immédiate du projet. Poursuivre les études environnementales pour évaluer les impacts et définir un programme de mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquat ; Communiquer sur le degré d'évitement possible dès lors que celui-ci sera connu ; Poursuivre le travail de définition de l'implantation du parc photovoltaïque (densité, mosaïque ou monobloc, évitement des enjeux environnementaux, insertion paysagère, gestion du risque incendie, ...) et l'étude de la ou les technologies adéquates (fixe ou tracker) en concertation avec les parties prenantes concernées et intéressées. À ce titre, le scénario alternatif n°3 proposé par plusieurs parties prenantes, présentant une implantation</p>	<p>Les inventaires ont été complétés.</p> <p>Les études sur la biodiversité ont été présentés en comité de suivi au sein duquel a été constitué un groupe de travail consacré à ce sujet.</p> <p>Les résultats des études environnementales seront présentés à l'occasion de la rencontre publique qui sera organisée en septembre 2023, avant le dépôt des demandes d'autorisations.</p> <p>Le « plan enveloppe » qui en résulte a été présenté au comité de suivi. La présentation correspondante a été mise en ligne.</p> <p>Les porteurs du projet n'ont pas trouvé dans la littérature scientifique de comparaisons de biodiversité entre</p>

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<p>en mosaïque, avec des panneaux photovoltaïques montés sur trackers, sera étudié plus précisément ;</p> <p>Intégrer les retours d'expérience concernant l'énergie photovoltaïque et la biodiversité afin d'orienter les choix technologiques et les modalités d'exploitation.</p> <p>Mettre en œuvre des études et mesures supplémentaires sur la qualité de l'eau et la qualité des sols ;</p> <p>Proposer des mesures d'insertion paysagère en cohérence avec les attentes qui seront exprimées au cours de la phase de concertation.</p>	<p>technologies tracker et fixe sur des milieux comparables à celui d'Horizeo. Le sujet a été abordé dans le comité de suivi.</p> <p>Des analyses de la concentration en métaux ont été lancées. Les résultats sont à venir.</p> <p>Des mesures d'insertion paysagères ont été testées lors d'un atelier citoyen.</p>
R5.10	Bilan carbone	Rendre publiques et mettre en discussion les études sur le bilan carbone effectuées par Ginkgo21 et l'INRAE et la revue critique qui en aura été faite dès l'achèvement de cette dernière.	Mettre à la disposition du public et prévoir des temps d'échanges sur l'évaluation de l'empreinte carbone du projet, au cours de la phase de concertation post-débat public.	Aucun document n'a été publié par les maîtres d'ouvrage sur ce sujet depuis le débat public.
R6	Boisements compensateurs	<p>Indiquer comment il sera tenu compte des demandes exprimées par le public concernant la localisation et la qualité des boisements compensateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - priorité au département de la Gironde, - taille et nature des parcelles compensées, - prise en compte des questions de transports et de proximité avec les sites de transformation du bois, - suivi et transparence des reboisements. 	<p>Compenser physiquement au moins le double de la surface qui serait autorisée au défrichage, au plus proche du site du projet et au plus tôt, pour répondre aux attentes en matière de production sylvicole et de bilan carbone, dans le respect de la réglementation ;</p> <p>Mettre en place un appel à manifestation d'intérêt pour des reboisements au plus proche du site du projet, dont les modalités seront définies en concertation avec les parties prenantes intéressées et concernées ;</p> <p>Travailler avec le groupement forestier, les organismes compétents et les experts forestiers</p>	<p>Le projet d'appel à manifestation d'intérêt a été examiné par un groupe de travail du comité de suivi.</p>

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			mobilisés sur le volet sylvicole pour mettre en œuvre, sur la surface conservée en sylviculture, des mesures permettant d'accroître le service écologique rendu par les peuplements existants ou à venir tout en restant compatible avec une production sylvicole durable.	
R7	Caractéristiques structurantes de la plateforme	Approfondir et ou expliciter leur position actuelle sur les suggestions émises par le public concernant les caractéristiques structurantes de la plateforme (cf. ci-dessous)		
R7.1	Taille du parc photovoltaïque	Réduction de la taille du parc ou de la puissance installée, ou maintien d'une puissance installée équivalente mais sur une surface plus grande.	Conserver la puissance du parc photovoltaïque, équipement entièrement réversible, au regard de l'urgence climatique, de l'importance croissante de l'indépendance énergétique de la France, du rééquilibrage et de la diversification du mix et de la nécessaire accélération de la transition énergétique, si la prise en compte des enjeux environnementaux, la gestion des risques et les modalités techniques le permettent.	
R7.2	Technologie des panneaux photovoltaïques	Recours à des technologies différentes de celles envisagées initialement.	L'implantation précise des différentes activités prévues dans le cadre du projet n'est pas définie à ce stade. Par ailleurs, les technologies qui seront retenues pour le parc photovoltaïque (notamment « fixe » ou « tracker ») ne sont pas arrêtées. Ces éléments seront précisés au moment du dépôt des dossiers de demande d'autorisations administratives. Pour ce faire, les maîtres d'ouvrage souhaitent s'appuyer sur un dispositif de concertation auprès des parties	Le choix entre les différentes technologies de panneaux photovoltaïques fait encore l'objet de réflexions chez les porteurs du projet. La maîtrise d'ouvrage n'a trouvé dans la littérature aucun élément permettant de corréler la technologie des panneaux d'un parc photovoltaïque et la biodiversité qui s'y constate.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			prenantes et du grand public ainsi que sur les études environnementales en cours.	
R7.3	Localisation du projet	Implantation des installations d'Horizeo (parc photovoltaïque et briques) sur un autre site qui permettrait le raccordement au poste RTE de Saucats mais ne nécessiterait pas de défrichement. Information du public sur les démarches entreprises pour étudier cette possibilité.	<p>Maintien de l'aire d'étude du projet.</p> <p>Les maîtres d'ouvrage souhaitent rappeler ici le caractère unique de ce site pour engager un projet de production d'électricité renouvelable responsable et d'envergure tel qu'HORIZEO. Il présente en effet un ensemble de conditions favorables qui, additionnées, créent une opportunité sans précédent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une parcelle d'environ 2 000 hectares appartenant à un groupement forestier, divisée en deux parties entièrement clôturées, inaccessibles au public, aujourd'hui exploitées pour de la production industrielle de bois, des chasses privées ainsi que d'autres usages récréatifs comme le ball trap et le tir longue distance ; • La proximité au poste électrique de Saucats (3,5 km à vol d'oiseau) qui dispose d'une très grande capacité d'injection d'électricité sur le réseau ; • Le fort potentiel d'ensoleillement au niveau de l'aire d'étude ; • Un retour d'expérience de plus 15 années de développement du photovoltaïque au sol sur des zones naturelles sylvicoles ; • La proximité à l'aire métropolitaine bordelaise, un pôle d'attractivité fortement consommateur d'énergies ; • La proximité immédiate d'une conduite de gaz qui pourrait permettre, à terme, la réinjection d'hydrogène renouvelable ; 	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<p>• L'accessibilité du terrain, un atout pour la phase de travaux et pour la phase d'exploitation.</p> <p>A la connaissance des maîtres d'ouvrage, il n'existe pas de site qui réponde aux mêmes conditions favorables que l'aire d'étude considérée dans le cadre du projet.</p> <p>Inversement, la conjonction unique de la proximité du poste RTE de Saucats avec une vaste surface sylvicole clôturée permet d'envisager un projet de grande envergure, qui ne soit pas réparti sur plusieurs propriétés.</p> <p>En regard de ces caractéristiques, les maîtres d'ouvrage confirment donc la pertinence de l'aire d'étude du projet.</p>	
R7.4	Briques	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la surface consacrée à l'agrivoltaïsme. - Suppression du centre de données. - Redimensionnement à la baisse ou à la hausse des briques « électrolyseur » et « batteries de stockage ». 	<p>Conserver la brique « agri-énergie » sur une surface de 10 à 25 ha : les projets agrivoltaïques doivent garantir une production agricole viable et pérenne en offrant un service de protection climatique. Ils sont soutenus par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au titre du régime des Appels d'Offres Innovation et ont une taille moyenne de 4 ha. A date, il est ainsi privilégié une brique agri-énergie de 10 à 25 ha, ce qui permettrait de tester plusieurs solutions agrivoltaïques en adéquation avec les dynamiques territoriales locales (filière, acteurs locaux, demande des consommateurs, organismes de suivi technique...).</p> <p>Étudier la possibilité d'augmenter la surface dédiée aux activités agricoles au sein de la zone d'étude du projet ; S'il est difficile</p>	<p>Engie a signé en mai 2023 un protocole d'accord avec une coopérative agricole pour tester des technologies et des productions agricoles en agrivoltaïsme sur une parcelle de 8 ha exempte d'enjeux de biodiversité.</p>

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<p>d'envisager une surface supérieure à 25 ha pour l'agri-énergie, les maîtres d'ouvrage souhaitent favoriser les coactivités agricoles et photovoltaïques et s'engagent à en étudier toutes les formes pertinentes au regard de l'aptitude des sols.</p> <p>Déplacer le centre de données hors de l'aire d'étude d'HORIZEO, dans une zone artificialisée voire urbaine, avec une alimentation à 100% en énergies renouvelables, en étudiant prioritairement les sites permettant une alimentation par HORIZEO (par raccordement ou contrat d'achat d'électricité) ou un raccordement direct à un parc photovoltaïque ainsi qu'une valorisation de sa chaleur fatale ;</p> <p>Conserver les batteries de stockage ; L'objectif principal de celles-ci étant de réguler la fréquence du réseau électrique, le dimensionnement proposé de 40MW apparaît aujourd'hui proportionné par rapport aux besoins de ce dernier et de son gestionnaire RTE. Cependant, s'il s'avère lors de la concertation que ces besoins évoluent, la puissance pourra alors être revue afin de s'adapter à ces nouvelles données.</p> <p>Poursuivre l'étude de l'implantation et de la puissance de l'électrolyseur au regard de l'identification des usages potentiels et des expressions qui seront recueillies au cours de la phase de concertation. Les maîtres d'ouvrage confirment par ailleurs que la puissance étudiée</p>	<p>Le centre de données a été sorti du projet.</p> <p>Le projet de construction d'un électrolyseur a été abandonné.</p>

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			(10 MW) correspond à une puissance maximale qui serait mise en œuvre,	
R8	Alternatives et scénarios	Répondre aux contre-propositions formulées dans le cadre de l'atelier des alternatives et des scénarios et indiquer comment elles peuvent influencer sur le projet.	<p>Les scénarios n°1 et 4, intitulés respectivement Sobriété renforcée et Nucléaire prépondérant proposent des visions de choix énergétiques contrastés, davantage à destination du législateur que des porteurs de projets.</p> <p>À l'image des rédacteurs du scénario n°2 nommé Sites anthropisés bâtis et non-bâtis, de nombreux participants ont remis en cause le principe d'implanter un parc photovoltaïque sur le site présenté. Bien que les maîtres d'ouvrage aient pu exprimer le fait qu'ils accordent la priorité au développement de projets sur des sites artificialisés, ces derniers ne représentent cependant qu'un ensemble limité de sites. Ils sont le plus souvent de taille modeste, parfois éloignés du réseau électrique, sur des terrains complexes (décharges, carrières, mines, sites et sols pollués, ...), venant renchérir de manière significative le coût de production de l'énergie.</p> <p>Aussi, pour atteindre les objectifs de la transition énergétique en délais et en volume, les maîtres d'ouvrage considèrent qu'il est nécessaire d'étudier également des projets plus conséquents sur d'autres types de terrains, y compris sylvicoles.</p> <p>Le scénario n°3 propose quant à lui une technologie de stockage thermique, cette technologie est encore au stade de prototype et les maîtres d'ouvrage n'envisagent pas de les développer à l'échelle du parc photovoltaïque d'HORIZEO. Ils suivront toutefois avec attention</p>	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<p>les évolutions des prototypes qui pourraient être développés.</p> <p>Ils étudieront en revanche plus précisément ce scénario alternatif, vis-à-vis des panneaux photovoltaïques montés sur trackers.</p>	<p>La maîtrise d'ouvrage a dit n'avoir trouvé dans la littérature aucun élément permettant de corréliser la technologie des panneaux d'un parc photovoltaïque et la biodiversité qui s'y constate.</p>
R9	Gouvernance	<p>Répondre aux attentes exprimées en matière de gouvernance du projet :</p> <p>R9.1 Les maîtres d'ouvrage sont-ils ouverts à la participation d'une ou plusieurs collectivités au capital et ou à la gouvernance du projet et sous quelles formes ?</p> <p>R9.2 Sont-ils ouverts à la participation de citoyens au capital et ou à la gouvernance du projet et sous quelles formes ?</p>	<p>Favoriser la participation du territoire dans le financement du projet et l'associer aux retombées. Ainsi, les porteurs de projet s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudier l'ouverture du projet photovoltaïque au financement participatif. Afin que celui-ci soit le plus compatible possible avec les attentes du territoire, un groupe de travail sera mis en place au cours de la concertation post-débat public ; • Solliciter les collectivités territoriales concernées par le projet afin d'étudier toute manifestation d'intérêt de leur part pour entrer au capital du parc photovoltaïque ; • Prévoir l'ouverture du capital de la brique agri-énergie aux collectivités intéressées 	<p>Une étude sur le financement participatif a été confiée à des étudiants de Sciences Po Bordeaux. Les résultats sont attendus pour la fin 2023.</p>
R10	Accès des particuliers et des collectivités à l'électricité produite par Horizeo	Répondre aux attentes exprimées d'une offre d'électricité au grand public.	Proposer une offre verte d'électricité provenant en partie d'HORIZEO, à destination des particuliers résidant à proximité du site. Cette offre pourrait être mise en place, si le projet obtient ses autorisations administratives, dès la mise en service du parc photovoltaïque.	Selon les porteurs de projet, le sujet est toujours à l'étude.
R11	Retombées territoriales	Répondre aux attentes de retombées économiques et sociales du projet pour le territoire exprimées par le public :	Favoriser les retombées économiques pour le territoire , notamment par le biais des actions suivantes :	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
		<p>R11.1 En donnant chaque fois que cela sera possible la priorité aux partenaires et fournisseurs du territoire pour tous les équipements.</p> <p>R11.2 En coopérant avec les professionnels du secteur pour le renforcement de la filière nationale et régionale de fabrication d'équipements pour le parc et pour chacune des briques.</p> <p>R11.3 En prévoyant des clauses d'insertion en phase de chantier et fonctionnement.</p> <p>R11.4 En participant à la structuration de l'offre de formation pour les futurs emplois du parc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Gironde ainsi que l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) Nouvelle Aquitaine, pour identifier et informer les entreprises régionales qui pourraient être amenées à intervenir sur les différents éléments du projet lors de la phase de construction et la phase d'exploitation ; • Initier selon les potentialités locales, toute démarche de structuration de filière et notamment l'« approvisionnement des structures » ; • Participer à l'émergence d'une filière de panneaux photovoltaïques en soutenant les initiatives existantes et à venir, dès lors qu'elles s'avèrent compétitives au regard du marché ; • Sensibiliser les collectivités concernées sur le calendrier de travaux du projet afin de recenser les entreprises locales existantes qui pourraient être amenées à répondre notamment aux besoins de la base vie. <p>Échanger avec les organismes de recherche régionaux et étudier toute participation à la dynamique régionale en matière de recherche et d'innovation liée à la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine et particulièrement aux énergies renouvelables et au photovoltaïque ;</p> <p>Favoriser les emplois locaux pour les phases de construction et d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les formations dispensées dans les domaines concernés par le projet (construction, 	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			travaux, installation, entretien...) et accompagner les acteurs concernés (les collectivités territoriales et les sous-traitants et fournisseurs potentiels) pour structurer l'offre de formation et d'emplois locaux. A ce titre, des partenariats pourraient être noués avec des organismes de formation pour compléter l'offre existante ; <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux salons régionaux pour l'emploi et pour la formation afin de valoriser et d'informer notamment le jeune public, des métiers liés aux énergies renouvelables ; • Prévoir des clauses d'insertion dans les contrats de sous-traitance, à destination des personnes éloignées de l'emploi. 	
R12	Impacts à proximité	Répondre aux préoccupations exprimées par le public concernant les impacts et retombées pour les Saucatais (cf ci-dessous)		
		R12.1 Dans la définition du plan de masse : distance du site aux hameaux les plus peuplés, maintien ou élargissement de l'ouverture au public des sentiers actuels, non-modification d'accès et de l'usage des routes existantes, installation d'un dispositif d'information touristique, d'animation scientifique et ou technique (exemples : plateforme d'observation, éco-lieu).	L'implantation précise des éléments du projet HORIZEO n'est pas définie à ce stade. En revanche, les maîtres d'ouvrage s'engagent à : Poursuivre le travail de définition de l'implantation optimale du parc photovoltaïque (densité, mosaïque ou monobloc, évitement des enjeux environnementaux, insertion paysagère, gestion du risque incendie, ...) et l'étude de la ou les technologies adéquates (fixe ou tracker) en concertation avec les parties prenantes concernées et intéressées Ouvrir et valoriser au sein du site une surface pouvant accueillir du public sous une forme qui sera précisée en concertation avec les riverains	Le « plan enveloppe » et les éléments pris en compte pour son élaboration ont été présentés au comité de suivi en juin 2023. Les documents correspondants ont été mis en ligne sur le site internet du projet. Des propositions concernant la création d'un site ouvert au public et la valorisation

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			et les parties prenantes intéressées ; Valoriser le chemin de Saint Jacques de Compostelle traversant l'aire d'étude du projet.	du chemin de Saint-Jacques de Compostelle ont été présentées lors d'un atelier citoyen le 9 juin 2023.
		R12.2 En phase chantier : circulation, bruits diurnes et nocturnes. R12.3 En phase fonctionnement : circulation, bruits	Élaborer un plan de circulation et d'activités pour les phases de chantier et d'exploitation en concertation avec les riverains du projet afin de limiter les nuisances.	
		R12.4 Recours maximum à la ressource locale en matière de services de proximité (ravitaillement, commerces, hébergement).	Sensibiliser les collectivités concernées sur le calendrier de travaux du projet afin de recenser les entreprises locales existantes qui pourraient être amenées à répondre notamment aux besoins de la base vie.	

ANNEXE 4. SUIVI DES PRÉCONISATIONS DES GARANTS

Date	Préconisation	Suite donnée
29 07 2022	Associer la mairie de Saucats à la préparation de la réunion de lancement de la concertation continue.	Fait.
29 07 2022	Mettre en ligne un maximum de contenu sur les études, le cas échéant avec des mises en garde sur le caractère provisoire des résultats ou sur l'obsolescence de certaines conclusions compte tenu de l'évolution du projet. Les garants préconisent la mise en ligne d'un maximum d'informations sur les résultats des études, ne se limitant pas forcément aux documents de présentation projetés devant le comité de suivi. (Précision apportée le 27 10 2022)	Dans un premier temps, les maîtres d'ouvrage ont mis en ligne les supports des présentations des études faites au cours du débat public, avec l'avertissement : <i>"Les études sont toujours en cours et les résultats définitifs seront présentés au public dans le cadre de la concertation continue."</i> Par la suite ils ont ajouté les supports des présentations des études faites devant le comité de suivi et ses comités.
29 07 2022	Formuler par écrit, auprès des autorités compétentes, une demande d'information sur les retours d'expérience des incendies de parcs photovoltaïques.	Demande au SDIS 33 finalement faite par les garants.
02 09 2022	Ne pas écarter du comité de suivi certaines associations qui ont pris une part active au débat public ; donner, soit dans la note de cadrage, soit ultérieurement, des précisions sur les objectifs du comité et des groupes de travail	Les associations qui avaient activement participé au débat public ont toutes été contactées par les maîtres d'ouvrage. Le document <i>Dispositif de participation du public jusqu'à l'enquête publique</i> mis en ligne sur le site du projet en novembre 2022 précise le rôle du comité de suivi et de ses groupes de travail.
14 10 2022	Fournir le calendrier de livraison et de publication des études au comité de suivi.	Une présentation du calendrier des études a été faite au comité de suivi à l'occasion de sa première réunion le 1 ^{er} décembre 2022. Une mise à jour a été présentée le 28 mars 2023,
06 01 2023	Faire en toute transparence, lors des réunions des groupes de travail, un point rapide sur l'état d'avancement des études intéressant plus particulièrement le groupe.	Fait.
17 03 2023	Veiller à ce que la présentation du "plan enveloppe" montre bien comment il se déduit des résultats d'études déjà présentés au comité de suivi ou à un de ses groupes de travail	Fait à la réunion du comité de suivi du 1 ^{er} juin 2023.

17 03 2023	Les garants préconisent de réunir l'atelier citoyen « Implantation du projet et risques » à une date telle que ses travaux puissent être effectivement pris en compte dans les choix d'implantation du projet, les ateliers citoyens étant destinés à recueillir les propositions des citoyens concernés et non pas seulement à les informer des choix des maîtres d'ouvrage.	Une réunion sur ce sujet doit avoir lieu avec les habitants de Peyon et d'autres riverains dans la seconde quinzaine de juillet 2023.
31 03 2023	Faire, le moment venu, devant les groupes de travail « Biodiversité » et « Risques », une présentation sur les attentes a priori contradictoires des services de l'État concernant la végétation sous les panneaux photovoltaïques, et sur la manière prévue d'y répondre.	Il n'a pas été fait de présentation spécifique sur le sujet. En revanche, la question a été évoquée lors de réunions du comité de suivi et de ses groupes de travail.
31 03 2023	Lors de la prochaine réunion du comité de suivi, faire un point sur le déroulement des études concourant à l'évaluation de l'empreinte carbone.	La présentation de l'impact carbone est prévue à la réunion de septembre 2023.
12 05 2023	Expliquer au comité de suivi le mode de traitement des parcelles à fort enjeu de biodiversité incluses dans le projet de plan enveloppe et préciser la surface qu'occuperait Horizeo dans ce plan.	Fait à la réunion du comité de suivi du 1 ^{er} juin 2023.
09 06 2023	Informer le public (notamment, sur le site internet du projet) de la décision de renoncer à l'électrolyseur et de la réduction probable de la surface du parc photovoltaïque au profit de zones gérées « biodiversité »	L'information a été mise en ligne sur le site internet du projet le 3 juillet 2023.

